6. Fiches de coordination

Les fiches de mise en oeuvre sont regroupées et numérotées selon les thèmes abordés au chapitre schéma directeur communal.

Numération des mesures :

Les mesures engagées ne sont pas numérotées, elles sont indiquées avec une puce.

Les mesures génériques, soit au domaine, soit à l'ensemble du corpus, sont référées par des lettres.

Les mesures proposées sont numérotées par ordre croissant et indépendamment des domaines.

Liste des fiches

Domaine A:

Cadre bâti-patrimoine-équipements

- A1 Potentiel de densification en zone 4BP existante
- A2 Références bâties et typologiques en zone 4BP
- A3 Maintien du Grand Sionnet et de Monniaz en zone agricole
- A4 Maintien du Hameau de Jussy en zone agricole
- A5 Grands domaines
- A6 Domaine des Bois
- A7 Patrimoine bâti
- A8 Patrimoine bâti non protégé
- A9 Equipements sportifs
- A10 Equipements socio culturels

Domaine B:

B Nature - agriculture - environnement

- B1 Agriculture et sylviculture
- B2 Entités paysagères agricoles et bâties
- B3 Renaturation du Chamboton
- B4 Déplacements de la faune
- B5 Activités en milieu forestier
- B6 Surfaces de compensation écologique
- B7 Structures paysagères et perception du paysage
- B8 Centre agro-forestier
- B9 Qualité de l'air
- B10 Energies renouvelables
- B11 Gestion des eaux
- B12 Gestion des déchets

Domaine B :

C Circulation et mobilité

- C1 Stationnement public
- C2 Trafic transfrontalier
- C3 Modération du trafic et espace public
- C4 Mobilité douce
- C5 Transports publics
- C6 Traversée des Bois de Jussy

A1 - Potentiel de densification en zone 4BP existante



IDENTIFICATION

Proposition: Identification du potentiel à bâtir

encore disponible dans la Z4BP

existante

Localisation: Village de Jussy-l'Eglise,

Village de Lullier

Statut légal, zone : Zone 4B protégée

Relation avec fiches: A2, A3, A7,

B1, B2, B7

DESCRIPTION

La commune de Jussy ne souhaite pas agrandir sa zone à bâtir dans le moyen terme. La zone à bâtir existante de Jussy (zone 4B protégée) n'est pas encore complètement saturée. Il reste des parcelles constructibles qui pourraient répondre à l'éventuel besoin de développement de Jussy. A l'exception du secteur 5, ces parcelles appartiennent à des privés.

A l'exception du secteur 2 déjà connu, l'inventaire de ces secteurs est établi sur une densité moyenne de 0.65 (m2 de surface brute de plancher par m2 de surface du terrain) et avec une surface de 48,4 m2 par habitant, équivalente à la moyenne cantonal.

Secteur 1, 3376 m2, Lullier-Les Courtes:

Parcelles n° 1145, 1146 et 1147, potentiel d'env. 2194 m2 SBP (ou env. 46 habitants). Propriétés privées.

Projet en cours:

Le projet en cours de construction, sis en parcelle 1145, n'exprime pas le potentiel identifié et relatif à une zone 4BP, aussi bien dans la forme d'habitat (maisons individuelles jumelées), dans le potentiel de densification (environs 0.5) que dans le nombre d'habitants (environ 8 à 10 personnes au lieu de 24).

Secteur 2, 5568 m2, Jussy-l'Eglise-Est:

Parcelle n° 856, concours d'architecture pour env. 24 logements avec garage souterrain, organisé par la Fondation de droit public de la commune de Jussy pour le logement en juin 2007. Propriété privée, Fondation de droit public.

Secteur 3, 3460 m2, Jussy-l'Eglise-Nord-ouest:

Parcelle n° 73, potentiel d'env. 2249 m2 SBP (ou env. 47 habitants). Contrainte: secteur étroit le long de la route de Jussy, implantation judicieuse difficile: la géométrie de la parcelle ne permet que difficilement une implantation perpendiculaire à la route (qui serait plus performante dans le contexte). Propriété privée.

Secteur 4, 3900 m2, Jussy-l'Eglise-Sud-ouest:

Parcelle n° 52, potentiel d'env. 2535 m2 SBP (ou env. 53 habitants). Contrainte: proximité du Chamboton avec son cordon boisé (distances limites au cours d'eau à respecter). Propriété privée.

Secteur 5, 1760 m2, Jussy-l'Eglise-Sud:

Parcelles n° 121 et 1030, potentiel d'env. 1144 m2 SBP (ou env. 24 habitants). Contrainte: l'accès et le parking du cimetière seraient à réorganiser ailleurs; parcelles étroites. Propriété de la Commune (parcelle 121) et DP communal (parcelle 1030). La Commune n'a pas l'intention de développer ce secteur à moyen terme.

Secteur 6, 5795 m2, sud de Lullier :

Parcelle n° 397, potentiel d'env. 3766 m2 SBP (soit 37 logements ou env. 78 habitants).

Contrainte : deux tiers de la parcelle sont en zone agri-

cole. Sauf déclassement le potentiel peut difficilement être exprimé tout en maintenant un gabarit réglementaire (zone 4BP). Propriété privée.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

La faisabilité de ces éventuelles options de densification est à démontrer par des études de faisabilité (pour les cas pas encore engagés): relations de propriété, contexte du bâti historique, implantations possibles, densité souhaitée, accès, etc.

MESURES

Engagées:

-Secteur 1, l'autorisation de construire est délivrée pour deux maisons individuelles contiguës.

-Secteur 2, concours d'architecture pour des immeubles de logement. L'autorisation de construire est délivrée.

Proposées:

1-Secteurs 3, 5, 6 et 7, études de faisabilité à engager en cas de souhait de développement. Celles-ci tiendront compte de différents scénarii de croissance démographique.

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, DT, DCTI,

concernés: propriétaires privés

Position de la

commune:

favorable

Etat de la engagée (secteurs 1/2), à coordination: engager (secteurs 3-6) Echéance de

réalisation:

court, moyen et long terme

DOCUMENTATION/REFERENCES

Plan directeur cantonal:

1.00 Observatoire du logement et de l'immobilier

1.01 Politique du logement

1.02 Politique foncière des collectivités publiques

1.06 Projet d'agglomération

2.06 Villages

2.07 Les hameaux

3.00 Surfaces d'assolement

3.07 Renaturation des cours d'eau et des rives du lac

4.06 Traversées de localités

4.07 Parcs-relais

4.08 Politique de parcage

4.09 Politique en faveur des deux roues légers

5.03 Protection contre le bruit (OPB)

5.05 Plan de mesures pour l'assainissement de l'air (OPair)

5.06 Gestion de l'énergie

5.07 Gestion des déchets

5.09 Espace minimal des cours d'eau

5.10 Protection des eaux de surface et souterraines

Internet:

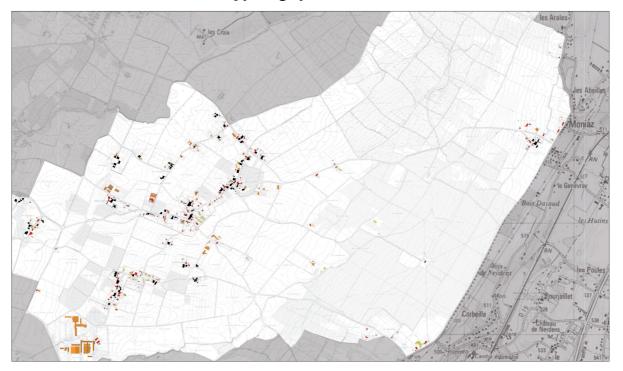
Office fédéral du développement territorial ARE: http://www.are.admin.ch/

Office fédéral de l'agriculture OFAG: http://www.blw.admin.ch/ Office fédéral de l'environnement OFEV : http://www.bafu.admin.ch/

Etat de Genève :

Département du territoire : http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp Domaine de l'aménagement du territoire : http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome.jsp

A2 - Références bâties et typologiques en zone 4BP



Hameau de Jussy-le-Château, époques de construction (image: Tanari Architectes, données: SITG 2006, Atlas du territoire genevois)

avant 1810 1810-1945

1945-1990 1990-2006

limite Z4BP
 bât. inscrit à l'inventaire

 monument historique

IDENTIFICATION

Proposition: Garantir qualité morphologique ...

et architectonique des ensembles

oâtis.

Localisation: Village de Jussy l'Eglise

Village de Lullier

Hameau de Jussy le Château

Statut légal, zone: Zone 4B protégée

Zone agricole Zone hameaux

Relation avec fiches: A1, A2, A3, B1, B2, B7

DESCRIPTION

Outre les prescriptions relatives à la zone 4BP, des mesures garantissant une architecture de qualité doivent être envisagées de par le contexte patrimonial dans lequel s'insèrent les secteurs de construction.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

Ces mesures n'étant pas contraignantes, elles n'ont d'autre portée que de fixer des critères esthétiques engageant la matérialisation des objets bâtis.

MESURES

Engagées:

Proposées:

2-Référencement d'objets bâtis contemporains compatibles avec les contraintes légales et les critères patrimoniaux correspondants au contexte jusserand.

3-Etudier la possibilité de l'élaboration d'un règlement communal.

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, DT, DCTI,

concernés: propriétaires privés

Position de la _ commune:

Etat de la ___ coordination:

Echéance de court, moyen et long terme

réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

Plan directeur cantonal:

fiche 1.00 Observatoire du logement et de l'immobilier

fiche 1.01 Politique du logement

fiche 1.02 Politique foncière des collectivités publiques

fiche 2.06 Villages

fiche 2.07 Les hameaux

Internet :

Office fédéral du développement territorial ARE http://www.are.admin.ch/
Office fédéral de l'agriculture OFAG: http://www.blw.admin.ch/
Office fédéral de l'environnement OFEV: http://www.bafu.admin.ch/

Etat de Genève :

Département du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp Domaine de l'aménagement du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome.jsp

A3 - Maintien du Grand Sionnet et de Monniaz en zone agricole



Hameaux de Grand Sionnet et de Monniaz époques de construction (image: Tanari Architectes, données: SITG 2006, Atlas du territoire genevois)

avant 1810 1810-1945 1945-1990

1990-2006 |-----| limite Z4BP

- bât. inscrit à
 l'inventaire
- monument historique classé

IDENTIFICATION

Proposition: Garantir la qualité morphologique

et architectonique des ensembles

bâtis

Localisation: Hameaux:

Grand Sionnet

Monniaz

Statut légal, zone: Zone agricole

Zone hameaux

Relation avec fiches: A1, A2, A4, A5, A6, A7, A8

B1, B2, B3, B6, B7

DESCRIPTION

L'adaptation conséquente des outils de production, liée à une rationalisation des pratiques agricoles, ayant provoqué une obsolescence fonctionnelle de la presque totalité des objets bâtis constitutifs des mas et hameaux, le processus logique de leur réhabilitation souvent dans le cadre de transmissions patrimoniales ou successorales- s'est imposé.

La qualité de certains ensembles, de surcroît témoignages historiques d'un type d'organisation du territoire a convaincu les législateurs du bien fondé de l'adoption de mesures de protection. Ainsi, le Plan directeur cantonal, en référence aux articles 22 LaLAT et 33 OAT, prévoit le déclassement du Grand-Sionnet et de Monniaz -qui conserve encore des activités agricoles en Zone de hameaux. Sur l'ensemble du territoire, de moins en moins d'objets correspondent actuellement à leur affectation d'origine, mais leurs qualités spatiales intrinsèques, la connotation de leur «matérialité» et leur situation «rurale» en frange de ville, constituent le gage même de leur conservation du fait de la création, au fil du temps, d'une demande immobilière spécifique.

La commune préfère donc ne pas exclure ces ensembles de la zone agricole, tout en imposant la nécessité juridique du maintien de leur indépendance spatiale par le biais de la législation y relative.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

Bien que le principe de conservation soit admis par tous, la position communale est contraire aux options cantonales mais toutefois pas contradictoire quant aux objectifs (voir mesures). Ces derniers misent sur une conservation patrimoniale qui aborderait concomitamment tous les aspects de la problématique. Dans ce sens la conservation d'activités agricoles attachée à certains principes de production visés par diverses ordonnances -OAS, OPD, OQE- (fiches B: 1, 2, 3, 6 et 7) doublée de celle d'un patrimoine rural, élargi à ses composantes «ordinaires», mais qui en consacrent la notion structurelle (fiches A: 7 et 8) représente en soi un fonds juridique suffisant, chapeauté à la fois par la législation liée à la zone agricole -LAT et LaLAT- en matière d'aménagement du territoire, et aux lois spécifiques aux activités économiques et productives qui y ont lieu- LAgri, code foncier rural, etc.

MESURES

Engagées:

Proposées:

4-En relation avec la fiche de coordination B2: Entités paysagères agricoles et bâties, appliquer la LAT, la La-LAT et leurs ordonnance (OAT) et règlement d'application en matière d'affectation de zones et notamment celle agricole.

La procédure devrait s'inscrire, au gré des constats de l'état de conservation, dans l'échéancier suivant :

- -1/ garder en zone agricole
- -2/ inscrire en zone hameaux selon législation fédérale et cantonale.
- -3/ hors «plan de site» application des contraintes légales de la zone agricole

Mesure associée:

En cas de constat de mise en péril des entités :

- -Initiation du Plan de site
- **5**-Engagement d'études de faisabilité et Initiation d'un Plan de site.

- **6**-Coordination des différents objectifs de la sauvegarde du patrimoine, entendue dans sa plus large expression: cadre bâti, pratiques agricoles, arboricoles et sylvicoles traditionnelles, milieux naturels, et application de la législation en vigueur s'y référant.
- -développement dans le cadre de la mesure 12, option
- « Protéger la faune et garantir sa mobilité» : Fiche B4
- Mise en relation avec la fiche de coordination B2 :
- «Entités paysagères agricoles et bâties».
- **7**-En conformité avec la législation en vigueur, favoriser et accompagner la transformation des objets bâtis sis en zone agricole dont l'affectation ne correspondrait plus aux contraintes légales spécifiques.
- -développement dans le cadre de l'objectif 5, volet A : « mise en valeur des patrimoines » : Fiches A4 A5 A6 A7 A8

PROCESSUS

DOCUMENTATION/REFERENCES

Plan directeur cantonal:

fiche 1.00 Observatoire du logement et de l'immobilier

fiche 1.01 Politique du logement

fiche 1.02 Politique foncière des collectivités publiques

fiche 2.06 Villages

fiche 2.07 Les hameaux

fiche 3.00 Surfaces d'assolement

Internet:

Office fédéral du développement territorial ARE http://www.are.admin.ch/
Office fédéral de l'agriculture OFAG: http://www.blw.admin.ch/
Office fédéral de l'environnement OFEV: http://www.bafu.admin.ch/

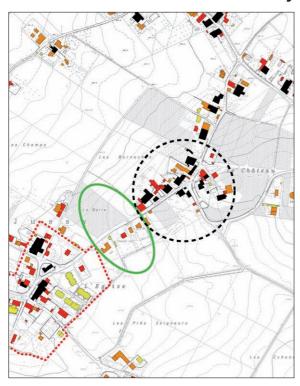
Etat de Genève :

Département du territoire : http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp Domaine de l'aménagement du territoire : http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome.jsp

ISOS - sites construits d'importance nationale - Canton de Genève

Jussy - Facettes d'un patrimoine, P. Baertschi, M. de la Corbière, A. Jiranek, L. Revilliod, A. Viaccoz-de Noyers, DAEL-DPS, Slatkine, Genève, 2000

A4 - Maintien du hameau de Jussy le Château en zone agricole



IDENTIFICATION

Proposition: Garantir la qualité morphologique

et architectonique des ensembles

Localisation: Hameau de Jussy le Château

Statut légal, zone: Zone agricole, zone hameaux

Relation avec fiches: A1, A2, A3, A5, A6, A7, A8

B1, B2, B7

DESCRIPTION

Comme Grand Sionnet et Monniaz, le Plan directeur cantonal prévoit le classement de l'ensemble dit de «Jussy le Château» en zone de hameaux. Le constat d'une progression du bâti entre «Village» et «Château» s'impose, cependant, les objets concernés (bénéficiant des garanties juridiques d'une situation acquise) sont antérieurs aux années 1990. Cette datation témoigne, de fait, si ce n'est d'un coup d'arrêt, du moins d'une stagnation du phénomène.

Pour autant que la législation en vigueur soit appliquée avec plus de célérité que par le passé, ce type d'implantation ne devrait donc plus mettre en danger les identités formelles des deux ensembles et, par conséquent, la permanence de leurs morphologies caractéristiques et des perspectives paysagères qu'ils génèrent. Pas plus que, dans le cadre de mesures de conservation d'un patrimoine territorial «élargi» aux espaces agricoles et aux espaces naturels, ne devraient être jugés incompatibles, au vu de la législation en la matière, les objets qui conserveraient leur affectation agricole et situés dans et à proximité du hameau.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

Si l'on inscrit la conservation du hameau dans la perspective d'objectifs communaux visant, à la fois une croissance maîtrisée du cadre bâti -Fiche A1: potentiel de densification en zone 4BP- et la conservation d'un territoire comme support à des activités agricoles respectueuses de l'environnement, visées par un appareil juridique abondant, le classement de Jussy le Château en zone de hameaux paraît pour le moins redondant, si ce n'est excessif.

Dans ce sens, les autorités communales préconisent une temporisation des mesures (voir ci-dessous) qui intégrerait au même titre que n'importe quel autre établissement humain, le concept d'évolution, c'est-à -dire une capacité d'adaptation aux contraintes du réel, et ce indépendamment de la taille et du type des spécialisations territoriales.

← (ci-contre) Hameau de Jussv-le-Château, époques de construction (image: Tanari Architectes, données: SITG 2006, Atlas du territoire genevois)

avant 1810 1810-1945

1945-1990

1990-2006 limite Z4BP

secteur de hameaux

«officiels»

MESURES

Engagées:

Proposées:

4-En relation avec la fiche de coordination B2: Entités paysagères agricoles et bâties, appliquer la LAT, la La-LAT et leurs ordonnance (OAT) et règlement d'application en matière d'affectation de zones et notamment celle agricole.

La procédure devrait s'inscrire, au gré des constats de l'état de conservation, dans l'échéancier suivant :

- -1/ garder en zone agricole
- -2/ inscrire en zone hameaux selon la législation fédérale et cantonale.
- -3/ hors «plan de site» application des contraintes légales de la zone agricole

Mesure associée:

En cas de constat de mise en péril des entités :

- -Initiation du Plan de site
- 5-Engagement d'études de faisabilité et initiation d'un Plan de site.
- 6-Coordination des différents objectifs de la sauvegarde du patrimoine, entendue dans sa plus large expression: cadre bâti, pratiques agricoles, arboricoles et sylvicoles traditionnelles, milieux naturels, et stricte application de la législation en vigueur s'y référant.
- -développement dans le cadre de la mesure 12, option
- « Protéger la faune et garantir sa mobilité» : Fiche B4
- Mise en relation avec la fiche de coordination B2 : «Entités paysagères agricoles et bâties».
- 7-En conformité avec la législation en vigueur, favoriser et accompagner la transformation des objets bâtis sis en zone agricole dont l'affectation ne correspondrait plus aux contraintes légales spécifiques.
- -développement dans le cadre de l'objectif 5, volet A : « mise en valeur des patrimoines » : Fiches A3 A5 A6 A7 A8

PROCESSUS

Commune de Jussy, DT, DCTI, Instances

propriétaires privés concernés:

Position de la commune:

Etat de la

coordination:

Echéance de réalisation:

court, moyen et long terme

DOCUMENTATION/REFERENCES

Plan directeur cantonal:

fiche 1.00 Observatoire du logement et de l'immobilier

fiche 1.01 Politique du logement

fiche 1.02 Politique foncière des collectivités publiques

fiche 2.06 Villages

fiche 2.07 Les hameaux

fiche 3.00 Surfaces d'assolement

Internet:

Office fédéral du développement territorial ARE

http://www.are.admin.ch/

Office fédéral de l'agriculture OFAG:

http://www.blw.admin.ch/

Office fédéral de l'environnement OFEV :

http://www.bafu.admin.ch/

Etat de Genève:

Département du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp

Domaine de l'aménagement du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome.jsp

ISOS - sites construits d'importance nationale - Canton de Genève

Jussy - Facettes d'un patrimoine, P. Baertschi, M. de la Corbière, A. Jiranek, L. Revilliod, A. Viaccoz-de Noyers, DAEL-DPS, Slatkine, Genève, 2000

A5 - Grands domaines



IDENTIFICATION

Proposition: Maintien de l'activité agricole et .

mise en valeur de leurs qualités . patrimoniales spécifiques

Localisation: Grands domaines de la Gara et

du Crest

Statut légal, zone: Zone agricole

Relation avec fiches: A5, A6, B1, B2, B6, B7

DESCRIPTION

Les deux grands domaines traditionnels de Jussy, la Gara et le domaine du Château du Crest, contrairement à beaucoup d'autres grands domaines du canton, sont restés affectés à l'agriculture et la viticulture.

Leur patrimoine bâti et végétal a été étudié et documenté, certains bâtiments sont aujourd'hui classés ou à l'inventaire. Ils ne courent donc pas les risques auxquels beaucoup de domaines désaffectés du canton doivent faire face : ceux du morcellement, du changement d'affectation ou de la dégradation de leur substance bâtie. Aucune mesure particulière ne s'impose donc pour garantir leur pérennité, cependant leur valeur historique intrinsèque du fait précisément de leur permanence d'affectation justifie leur utilisation comme vecteurs d'information du public sur des valeurs impliquant spécifiquement la conservation et le soutien des activités agricoles, mais aussi des qualités paysagères que celles-ci sont capables de garantir lorsqu'elles s'inscrivent dans des critères de production respectueux de l'environnement.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

MESURES

Engagées:

Proposées:

A-Information au public.

6-Coordination des différents objectifs de la sauvegarde du patrimoine, entendue dans sa plus large expression: cadre bâti, pratiques agricoles, arboricoles et sylvicoles traditionnelles, milieux naturels, et stricte application de la législation en vigueur s'y référant.

-développement dans le cadre de la mesure 12, option

- « Protéger la faune et garantir sa mobilité» : Fiche B4
- Mise en relation avec la fiche de coordination B2 :
- «Entités paysagères agricoles et bâties».

7-En conformité avec la législation en vigueur, favoriser et accompagner la transformation des objets bâtis sis en zone agricole dont l'affectation ne correspondrait plus aux contraintes légales spécifiques.

-développement dans le cadre de l'objectif 5, volet A : « mise en valeur des patrimoines » : Fiches A3 A4 A6 A7 A8

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, DT, DCTI,

propriétaires privés concernés:

Position de la commune:

Etat de la coordination:

Echéance de court, moyen et long terme

réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

Plan directeur cantonal:

fiche 2.06 Villages

fiche 2.07 Les hameaux

fiche 3.00 Surfaces d'assolement

fiche 3.14 Grands domaines

Office fédéral du développement territorial ARE http://www.are.admin.ch/

Office fédéral de l'agriculture OFAG:

http://www.blw.admin.ch/

Office fédéral de l'environnement OFEV :

http://www.bafu.admin.ch/

Etat de Genève :

Département du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp Domaine de l'aménagement du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome.jsp ISOS - sites construits d'importance nationale - Canton de Genève

Jussy - Facettes d'un patrimoine, P. Baertschi, M. de la Corbière, A. Jiranek, L. Revilliod, A. Viaccoz-de Noyers, DAEL-DPS, Slatkine, Genève, 2000

B - PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

données: SITG 2006) domaine de la Gara

> domaine du Château du

Crest

← (ci-contre) Grands

domaines (image. Tanari Architectes,

A6 - Domaine des Bois



Domaine des Bois (image: Patrimoine Suisse)

IDENTIFICATION

Proposition: Observatoire du territoire, promo-

tion et valorisation du paysage

naturel et rural

Localisation: Domaine des Bois

Statut légal, zone: Zone agricole

Relation avec fiches: A4, A6,

B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, C4

DESCRIPTION

Le domaine des Bois, témoin exceptionnel de l'architecture de campagne du XXe siècle, est à l'abandon et sa substance dégradée. Un projet pour sa réhabilitation a été déposé sous forme d'une demande définitive d'autorisation de construction en octobre 2006 par son propriétaire actuel. La commune de Jussy ne souhaite pas inscrire des contraintes particulières de protection par rapport à cet objet, elle émet cependant l'idée de l'utilisation du site, puisqu'elle l'estime propice à l'accueil d'un observatoire du territoire communal.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

La Commune ne souhaite pas pour le moment s'engager pour des mesures de protection du domaine des Bois, puisqu'il s'agit d'une propriété privée. Le domaine des Bois figure pourtant sur la liste rouge de Patrimoine Suisse (objets patrimoniaux menacés). Cependant le caractère rural, naturel et paysager de la commune présente un attrait indiscutable en termes de loisirs. Ces activités se déroulant sur un territoire spécifique, dont certaines composantes sont extrêmement fragiles il semble convenable de procéder à une information sur son fonctionnement, de manière à ce que cet afflux ne compromette pas les qualités du lieu. La situation du domaine des bois, son indéniable valeur patrimoniale générent un potentiel, en tant que centre dit «Nature», capa-

ble d'englober différents objectifs satisfaisant les divers usagers et usages du territoire, y compris ceux d'une valorisation de la production agricole et ou sylvicole.

MESURES

Engagées : - Proposées:

A-Information au public.

- **6**-Coordination des différents objectifs de la sauvegarde du patrimoine, entendue dans sa plus large expression: cadre bâti, pratiques agricoles, arboricoles et sylvicoles traditionnelles, milieux naturels, et stricte application de la législation en vigueur s'y référant.
- -développement dans le cadre de la mesure 12, option
- « Protéger la faune et garantir sa mobilité» : Fiche B4
- Mise en relation avec la fiche de coordination B2 :
- «Entités paysagères agricoles et bâties».
- **7**-En conformité avec la législation en vigueur, favoriser et accompagner la transformation des objets bâtis sis en zone agricole dont l'affectation ne correspondrait plus aux contraintes légales spécifiques.
- -développement dans le cadre de l'objectif 5, volet A : « mise en valeur des patrimoines » : Fiches A3 A4 A5 A7 A8.
- **8**-Evaluation du potentiel de transformation de l'objet dans la perspective de sa réaffectation.

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, DT, DCTI, concernés: propriétaires privés

Position de la commune:

Etat de la ___

coordination: Echéance de

réalisation

court, moyen et long terme

DOCUMENTATION/REFERENCES

Plan directeur cantonal:

fiche 3.00 Surfaces d'assolement

fiche 3.14 Grands domaines

Flches associées au potentiel d'affectation :

fiche 3.03 Corridors pour la grande faune et continuums biologiques

fiche 3.04 Réseaux agro-environnementaux

fiche 3.07 Renaturation des cours d'eau et des rives du

fiche 3.08 Forêts

fiche 3.09 Plan d'action vert-bleu

fiche 3.10 Plan directeur des chemins de randonnée pédestre

Internet:

Office fédéral du développement territorial ARE http://www.are.admin.ch/
Office fédéral de l'agriculture OFAG: http://www.blw.admin.ch/
Office fédéral de l'environnement OFEV: http://www.bafu.admin.ch/

Etat de Genève:

Département du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp

Domaine de l'aménagement du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome.isp

Patrimoine Suisse: http://www.heimatschutz.ch/f/themen/roteliste.shtm

ISOS - sites construits d'importance nationale - Canton de Genève

Jussy - Facettes d'un patrimoine, P. Baertschi, M. de la Corbière, A. Jiranek, L. Revilliod, A. Viaccoz-de Noyers, DAEL-DPS, Slatkine, Genève, 2000

A7 - Patrimoine bâti



Orangerie et maison de maître du domaine de la Gara, Alès Jiranek, dans «Jussy - Facettes d'un patrimoine»

IDENTIFICATION

Proposition: Mise en valeur du patrimoine bâti

Localisation: Ensemble du territoire communal.

Objets particuliers:

Château du Crest Temple de Jussy Domaine de la Gara Auberge de la Couronne

Statut légal, zone: Zone agricole, zone 4BP, zone

hameaux

Relation avec fiches: A1, A2, A3, A4, A5, A7

B2, B7

DESCRIPTION

La commune comporte 31 bâtiments inscrits à l'inventaire, trois bâtiments classés monuments historiques au niveau cantonal, deux sites d'importance nationale (recensés par l'ISOS),12 jardins historiques (recensés par l'ICOMOS), ainsi que quatre sites archéologiques.

La teneur même de ce patrimoine, c'est-à-dire sa spécificité rurale, va bien au-delà de la simple énumération d'objets et induit la notion d'une structure qui intégrerait le cadre bâti et le territoire. Par conséquent, non seulement, la notion «patrimoniale» devrait être élargie au paysage et aux milieux naturels, mais il conviendrait de veiller au recensement exhaustif d'objets qui malgré leurs qualités ne bénéficient pas de mesures de protection particulières.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

La mise en valeur d'un patrimoine, comme résultante spécifique de l'évolution historique d'un cadre territorial rural considéré dans son ensemble pourrait permettre l'atteinte d'objectifs qui jusqu'à présent étaient visés par d'autres politiques sectorielles, comme par exemple :

- La conservation des milieux naturels en adéquation avec les logiques du développement du tourisme local ou des pratiques agricoles.
- L'affectation «non-concurrentielle» des zones : hameaux, agricole, 4B protégée.

MESURES

Engagées: -

Proposées:

A-Information au public.

- **6**-Coordination des différents objectifs de la sauvegarde du patrimoine, entendue dans sa plus large expression: cadre bâti, pratiques agricoles, arboricoles et sylvicoles traditionnelles, milieux naturels, et stricte application de la législation en vigueur s'y référant.
- développement dans le cadre de la mesure 12, option
- « Protéger la faune et garantir sa mobilité» : Fiche B4
- Mise en relation avec la fiche de coordination B2 :
- «Entités paysagères agricoles et bâties».
- **7**-En conformité avec la législation en vigueur, favoriser et accompagner la transformation des objets bâtis sis en zone agricole dont l'affectation ne correspondrait plus aux contraintes légales spécifiques.
- développement dans le cadre de l'objectif 5, volet A : « mise en valeur des patrimoines » : Fiches A3 A4 A5 A6 A8.

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, DT, DCTI, concernés: propriétaires privés

Position de la ___ commune:

Etat de la ___ coordination:

Echéance de court, moyen et long terme réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

Plan directeur cantonal:

fiche 2.06 Villages

fiche 2.07 Les hameaux

fiche 3.00 Surfaces d'assolement

fiche 3.14 Grands domaines

fiche 3.03 Corridors pour la grande faune et connuums biologiques

fiche 3.04 Réseaux agro-environnementaux

fiche 3.07 Renaturation des cours d'eau et des rives du lac

fiche 3.08 Forêts

fiche 3.09 Plan d'action vert-bleu

fiche 3.10 Plan directeur des chemins de randonné

pédestre

Internet:

Office fédéral du développement territorial ARE http://www.are.admin.ch/
Office fédéral de l'agriculture OFAG: http://www.blw.admin.ch/
Office fédéral de l'environnement OFEV: http://www.bafu.admin.ch/

Etat de Genève :

Département du territoire : http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp Domaine de l'aménagement du territoire : http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome.jsp

ICOMOS - Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse - Canton de Genève, Etat et Ville de Genève, OTB Architectes, Centre de Lullier, 2002

ISOS - sites construits d'importance nationale - canton de Genève

Recensement architectural du canton de Genève, DAEL-Direction du patrimoine et des sites, Genève

Jussy - Facettes d'un patrimoine, P. Baertschi, M. de la Corbière, A. Jiranek, L. Revilliod, A. Viaccoz-de Noyers, DAEL-DPS, Slatkine, Genève, 2000

A8 - Patrimoine bâti non protégé : Ferme des Grands Bois



Cadastre napoléonien d'env. 1810, reporté sur plan d'ensemble actuel image: Atlas du territoire genevois

IDENTIFICATION

Proposition: Mise en valeur du patrimoine bâti

Localisation: Lieu dit des «Grands Bois»

Statut légal, zone : Zone des bois et forêts

Relation avec fiches: A4, A6

B1, B4, B5, B8

DESCRIPTION

Edifiée en 1725, la maison forte actuellement existante servait à l'exploitation et protection du domaine forestier. Les allées «dont la disposition permettait un bon accès et une vision d'ensemble» sont créées à la même époque. La partie accolée en bois date de 1822. Le bâtiment attenant, un four, est construit en 1813.

Acquise, avec 50'377m2 de bois et de champs, en 1955 par l'Etat de Genève, elle ne sera restaurée qu'entre 1964 et 1966.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

La prise en considération «patrimoniale» de l'ensemble constitué par la «ferme des Bois», sa mise en perspective par les allées et le milieu forestier qui les englobe, constitue en soi une permanence du type d'exploitation et d'appropriation des espaces forestiers au 18ème siècle, à la fois emprunt d'esthétique, par la mise en scène des points de fuite, et de rationnalité. C'est donc la totalité qu'il convient de considérer.

Cette mise en valeur, comme résultante spécifique de l'évolution historique d'un cadre territorial rural considéré dans son ensemble pourrait permettre l'atteinte d'objectifs qui jusqu'à présent étaient visés par d'autres politiques sectorielles, comme par exemple :

- Protection des milieux naturels forestiers en adéquation avec les logiques du développement du tourisme local ou des pratiques sylvicoles.

MESURES

Engagées : - Proposées :

A-Information au public.

- **6**-Coordination des différents objectifs de la sauvegarde du patrimoine, entendue dans sa plus large expression: cadre bâti, pratiques agricoles, arboricoles et sylvicoles traditionnelles, milieux naturels, et stricte application de la législation en vigueur s'y référant.
- -développement dans le cadre de la mesure 12, option
- « Protéger la faune et garantir sa mobilité» : Fiche B4
- Mise en relation avec la fiche de coordination B2 :
- «Entités paysagères agricoles et bâties».
- **7**-En conformité avec la législation en vigueur, favoriser et accompagner la transformation des objets bâtis sis en zone agricole dont l'affectation ne correspondrait plus aux contraintes légales spécifiques.
- -développement dans le cadre de l'objectif 5, volet A : « mise en valeur des patrimoines » : Fiches A3 A4 A5 A6 A7.
- **8**-Evaluation du potentiel de transformation de l'objet dans la perspective de sa réaffectation.
- **9**-Diligenter une éventuelle procédure de classement à l'inventaire

PROCESSUS

Instances concernés:

Position de la commune:

Etat de la coordination:

Echéance de

Commune de Jussy, DT, DCTI, propriétaires privés

—

—

Commune de Jussy, DT, DCTI, propriétaires privés

—

Commune de Jussy, DT, DCTI, propriétaires privés

—

Court, moyen et long terme

réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

Plan directeur cantonal:

fiche 2.06 Villages

fiche 2.07 Les hameaux

fiche 3.03 Corridors pour la grande faune et connuums

biologiques

fiche 3.04 Réseaux agro-environnementaux

fiche 3.08 Forêts

fiche 3.09 Plan d'action vert-bleu

fiche 3.10 Plan directeur des chemins de randonné

pédestre

Internet:

Office fédéral du développement territorial ARE http://www.are.admin.ch/
Office fédéral de l'agriculture OFAG: http://www.blw.admin.ch/
Office fédéral de l'environnement OFEV: http://www.bafu.admin.ch/

Etat de Genève :

Département du territoire : http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp Domaine de l'aménagement du territoire : http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome.jsp

ICOMOS - Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse - Canton de Genève, Etat et Ville de Genève, OTB Architectes, Centre de Lullier, 2002

ISOS - sites construits d'importance nationale - canton de Genève

Recensement architectural du canton de Genève, DAEL-Direction du patrimoine et des sites, Genève

«Jussy - Facettes d'un patrimoine», P. Baertschi, M. de la Corbière, A. Jiranek, L. Revilliod, A. Viaccoz-de Noyers, DAEL-DPS, Slatkine, Genève, 2000

Statuts de l'association des propriétaires de forêts de Gy-Jussy-Presinge

A9 - Equipements sportifs



IDENTIFICATION

Proposition: Maintien des affectations et des

activités. Evaluation des besoins et des capacités des équipements dans le cadre d'une coo-

pération inter-communale.

Localisation: Les Beillans, le Stand

Statut légal, zone: ZAG, ZBF, ZS, ZV

Relation avec fiches: A10, B1, B2, B7

DESCRIPTION

En matière d'équipements sportifs, la politique choisie par les autorités communales, s'intègre dans une logique déjà décrite visant une conservation du territoire, mais aussi une rationalisation des investissements. Dans ce sens, les infrastructures communales ne devraient faire l'objet d'aucune modification substantielle, la satisfaction des besoins étant assumée, par subsidiarité, soit par une participation à des projets intercommunaux, soit par une utilisation d'équipements existants.

Pour des raisons évidentes de complémentarité, les équipements sportifs communaux s'insèrent dans le site de l'école des Beillans. Les aménagements d'athlétisme se trouvent en zone sportive, dans le prolongement même de l'édifice scolaire, tandis que les terrains de football sont implantés en zone de verdure, ce qui garantit, par les contraintes afférentes à cette dernière, la non constructibilité de la surface considérée et le maintien de la percée visuelle vers le domaine de la Gara.

Au sud-est de Jussy-l'Eglise, la Société des Carabiniers de Jussy et l'Arc Club, disposent respectivement d'un stand de tir et d'un terrain d'entraînement, situés en zone agricole. Outre une utilisation commune de certains équipements, l'Arc Club souhaitant, en effet, profiter des vestiaires et de la buvette du stand de tir, aucun aménagement important n'est prévu. Dans ce sens, aucun changement d'affectation de zone n'est souhaitable. La présence sur le territoire communal d'un centre équestre, à la Renfile, et la pratique conséquente de

ce type d'activité sportive demande la mise en place et le balisage adéquat d'itinéraires n'entrant pas en conflit avec les intérêts des producteurs agricoles et respectant les contraintes des milieux naturels. Cette remarque prévaut pour d'autres types de pratiques sportives s'affranchissant également de toute infrastructure spécialisée (cyclisme, course de fond, etc.)

← (ci-contre) Centre sportif et scolaire des Beillans (image: SITG 2006)

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

Le souhait du maintien de l'intégration paysagère signifie entre autres de veiller à la limitation des impacts sur les milieux naturels proches : éclairage, dérangement dû au bruit - détonations, aussi en relation avec la pratique du Ball-trap - ou à la fréquentation publique. De même, dans le cadre de la pratique de sports équestres et cyclistes, veiller au respect des Surfaces de compensation écologiques

MESURES

Engagées: -

Proposées:

10-Evaluation des besoins et étude pour une mise en réseau des équipements sportifs des communes Arve et Lac dans le but d'une amélioration des prestations.

B-Initiation d'un Plan Directeur des chemins pour piétons permettant la coordination des différents parcours selon les usages et leurs possibles conflictualités.

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, DT, DCTI, concernés: Communes de Gy, Meinier

Position de la commune:

Etat de la ___ coordination:

Echéance de court, moyen et long terme

réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

Plan directeur cantonal:

fiche 1.04 Plan Directeur communal:

Les plans directeurs communaux doivent permettre aux communes d'assumer leurs tâches en matière d'aménagement du territoire, notamment :

- -Elaboration d'une vision d'ensemble du développement territorial de la commune et des besoins de coopération avec les communes voisines.
- -Programmation des équipements de compétence communale.

fiche 3.06 Equipements sportifs.

Concept de réseau équestre pour la région Arve et Lac Etude «Recensement des besoins sportifs des communes Arve et Lac».

A10 - Equipements socio-culturels



IDENTIFICATION

Proposition: Maintien des affectations et des

activités. Evaluation des besoins et des capacités des équipements dans le cadre d'une coopération

inter-communale.

Localisation: Les Beillans

Statut légal, zone: ZAG, ZBF, ZS, ZV

Relation avec fiches: A8

DESCRIPTION

Les nombreuses manifestations du lien social et de la vie collective et associative jusserande trouvent dans le site des Beillans, et en particulier dans son école, les espaces nécessaires à leur pratiques spécifiques. Parmi celles-ci, distinguons la bibliothèque communale, dont le service est complété par le passage bimensuel du «bibliobus» (Bibliothèques Municipales de la Ville de Genève) et «L'Abri», lieu de rencontre pour adolescents et jeunes adultes (locaux de la PC - Ecole des Beillans). Cet ensemble constitue une centralité et ses capacités d'accueil satisfont aux besoins actuels.

Les différentes hypothèses concernant la garderie dite «la p'tite cabane» prennent l'orientation d'une planification élargie au cadre intercommunal. Cette inflexion peut-être appliquée au contexte général en matière d'équipements socio-culturels et inscrite, comme pour les équipements sportifs, qui de fait partagent les mêmes infrastructures, dans une politique de maîtrise des finances publiques.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

← (ci-contre) Salle de fêtes de Jussy

Il semble pertinent de souligner que le choix de l'intercommunalité comporte le risque induit de liens de dépendance, vis-à-vis des prestataires du «service», même si ce dernier est entendu comme réponse à une demande sociale. De plus, vu l'état actuel de l'offre en matière de transports collectifs cela signifie une substantielle augmentation du trafic motorisé. En effet, la mise en réseau des lieux de pratique d'activités socioculturelles, c'est-à-dire leur localisation jugée optimale selon des critères multiples - économiques, politiques, etc.- implique la résolution préalable des contraintes de communication et d'accessibilité et leur adéquation aux moyens et modes de transport.

MESURES

Engagées: -

Proposées:

11-Evaluation des besoins et étude pour une mise en réseau des équipements socio-culturels des communes de Meinier, Jussy et Gy dans le but d'une amélioration des prestations.

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, DT, DCTI, concernés: communes de Gy, Meinier

Position de la commune:

Etat de la __ coordination:

Echéance de court, moyen et long terme réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

Plan directeur cantonal:

fiche 1.04 Plan Directeur communal:

Les plans directeurs communaux doivent permettre aux communes d'assumer leurs tâches en matière d'aménagement du territoire, notamment :

- -Elaboration d'une vision d'ensemble du développement territorial de la commune et des besoins de coopération avec les communes voisines.
- -Programmation des équipements de compétence communale.

Evaluation du potentiel pour la création d'un espace de vie enfantine. Communes de Gy, Jussy et Meinier. amalthée-1170 Aubonne

B1 - Agriculture et sylviculture

Vue aérienne



IDENTIFICATION

Proposition: Valorisation, amélioration et

pérennisation des activités agri-

coles et sylvicoles

Localisation: Territoire communal

Statut légal, zone: ZAG, ZBF

Relation avec fiches: A1, A2, A3, A4, A5, A7, A8, B2,

B3, B4, B5, B6, B7, B8, B10

DESCRIPTION

Occupant 26 % des emplois et 92.8% du territoire communal, les diverses spécialisations agricoles (678,16 ha) et sylvicole (439.55 ha) résultent en premier lieu de contraintes naturelles et par conséquent objectives: topographie, régime hydrographique, ensoleillement, qualités des sols, mais aussi de l'adaptation à ces dernières d'un système agricole spécifique par des améliorations foncières, des drainages ou encore la mécanisation des pratiques. Dans les grandes lignes, trois zones associées à des spécialisations culturales (OTerm) définissent le «paysage » : terres assolées et ouvertes, cultures pérennes et élevage à l'ouest et à l'est du territoire, correspondant aux villages et hameaux, séparées par l'aire forestière des Grands Bois. Bien que cela dépasse le cadre local, rappelons que l'agriculture est totalement tributaire des aléas climatiques. Effectivement. la modification anthropique du climat met en exergue la problématique complexe, en termes de consommation et renouvellement des ressources- notion d'empreinte écologique-, de la relation Ville-Campagne comme base fondamentale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (LAT art 3, Principes régissant l'aménagement).

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

Ce « paysage » rural, conformé par la lente transformation historique d'un cadre géographique naturel, est l'objet d'une appropriation culturelle «urbaine» et de revendications sociales, entendues en termes «d'utilité publique». S'il dispose du statut juridique de «bien commun» ou «bien public», les surfaces agricoles et espaces naturels qui le constituent n'en sont pas moins des biens fonciers soumis au régime de la propriété privée et astreints à des règles strictes, ou à des cycles biologiques qui ne sauraient être perturbés sous peine de graves atteintes à leurs respectives rentabilité et biodiversité. Le paysage, en tant que «forme», n'est que l'expression esthétique de l'utilisation et de l'occupation d'un territoire par un système économique et, dans ce sens, ne s'y substitue pas : «elle» en est la conséquence et non la cause. Ce postulat préalable permet de fixer une échelle de valeurs et de priorités parmi les fonctions attribuées à l'agriculture telles que définies dans l'article premier de la Loi fédérale sur l'agriculture. Ce dernier stipule la conservation des ressources naturelles et implique la garantie d'une production agricole respectueuse de l'environnement. Ces objectifs, visés depuis de nombreuses années, se traduisent par de multiples améliorations qu'il convient de renforcer dans l'intérêt même des milieux agricoles.

De par son importance, aussi bien économique que par son rôle en matière d'aménagement du territoire la présente fiche propose des mesures cadre débordant le domaine réservé de l'agriculture en termes de simple productivité. En effet, sur ce territoire spécifique, les activités agricoles vont constituer le support de la plupart des objectifs fixés par les autorités communales.

MESURES

Engagées :

-Dans le cadre de la Démarche Intégrée d'Aménagement, élaboration et publication du Concept d'évolution du paysage (CEP), 6 septembre 2006. BTEE et B+C Ingénieurs Proposées:

- 12-Compulsation du cadre juridique: Voir annexe n°10. Veiller à une application des lois, ordonnances, ainsi qu'à l'utilisation exhaustive de mesures et études susceptibles d'améliorer les capacités de production et viabilité économique des exploitations agricoles (individuelles ou collectives) et de garantir la pérennité des milieux naturels. Veiller à la pleine conformité des initiatives émanant des autorités, des particuliers et des divers utilisateurs du territoire, en matière de droit de l'aménagement, de protection des milieux naturels et de conservation de la zone agricole.
- 13- Evaluer le potentiel de compatibilité et d'harmonisation des droits fédéral et cantonal et du droit français, en matière de protection des milieux, des ressources naturelles (art 53, Coopération internationale en faveur de la protection de l'environnement, LPE, RS814.01) et de la zone agricole dans le cadre d'une politique transfrontalière en vue d'applications tant au niveau communal qu'intercommunal. (Plan Directeur cantonal :« plan d'action vert bleu » et « réseaux agro-environnementaux)
- 14-Promotion du centre agro-forestier jusserand (fiche de coordination B8):
- -Evaluer, en termes de besoins, auprès des exploitants agricoles de la région - communes genevoises et françaises limitrophes - la faisabilité, opportunité, nécessité du projet afin d'élargir le champ de participation. -Rechercher des modes de financement tels que, par exemple ceux définis dans le cadre des initiatives collectives ou des mesures collectives (Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture OAS. 913.1) promues par l'OFAG.

Mesure corrélée :

- -Etudier la possibilité d'une collaboration soit économique - localisation, partage des installations, délocalisation de l'enseignement, stages en entreprise, etc - soit scientifique en matière d'améliorations foncières et productives avec le centre horticole de Lullier.
- 15-Lancement d'une étude intégrée sur la faisabilité des améliorations structurelles et foncières des exploitations agricoles (Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS, 913.1) visant la valorisation de leur production et la mise en réseau conjointe des SCE, des corridors de faune ainsi que la revitalisation partielle ou totale des nants et ruisseaux jusserands. (Ordonnance sur la qualité écologique, OQE, RS 910.14)
- 16-Lancement d'une étude sur la faisabilité de l'utilisation de la biomasse - uniquement déchets, agricoles (production selon OQE, RS 910.14) ou ménagers - et son possible financement, soit dans les domaines de l'énergie que celui des fertilisants. Intégration dans une politique cantonale de gestion et valorisation des déchets organiques issus de la production agricole ou de la consommation urbaine.
- 17-Initiation d'une réflexion évaluant le potentiel d'inscription des exploitations jusserandes dans le cadre des «Projets modèles-Synergies dans l'espace rural» tels que définis par le Groupe stratégique Réseau fédéral Espace rural.

A-Information au public.

B-Dans le cadre d'une politique intégrée de protection des milieux naturels, du cadre bâti et de la propriété foncière agricole, initiation d'un plan directeur des chemins pour piétons permettant la coordination des différents parcours selon les usages et la résolution de leurs possibles conflictualités (art 9 LCPR). Cette étude devrait idéalement intégrer la problématique de l'accès aux chemins de desserte agricoles par des véhicules individuels motorisés et leur parcage en milieu forestier (fiche de coordination C1- Stationnement public, référée au règlement d'application M 510.08 ; Droit cantonal)

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, DT, DCTI, DIAE, propriétaires privés concernés: Position de la commune: Etat de la coordination: Echéance de court, moyen et long terme réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

Concept d'évolution du paysage, 6 septembre 2006. BTEE et B+C Ingénieurs

Rapport Agro-écologique et bien-être animal 1994-2005

Rapport Agro-écologique et bien-être animal 2006

Instructions pratiques pour la protection des eaux dans l'agriculture, Berne OFAG/OFEFP, 1994.

Initiatives de projet collectives, Berne OFAG, 2006.

Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA, aide à la mise en oeuvre, Berne OFAG, 2006

Politique agricole 2011-Evolution future de la politique agricole - Prise de position du canton de Genève, Service de l'agriculture DIAE 2005

Plan directeur cantonal:

fiche 3.00 «surfaces d'assolement»

fiche 3.03 «corridors pour la grande faune et continuums biologiques»

fiche 3.04 «réseaux agro-environnemantaux» fiche 3.07 «renaturation des rivières et des rives du lac»

fiche 3.08 «forêts»

fiche 3.09 «plan d'action vert bleu»

fiche 3.10 « plan directeur des chemins de randonnée pédestre»

fiche 3.12 « mesures de compensation»

fiche 5.06 «gestion de l'énergie» fiche 5.07 «gestion des déchets»

fiche 5.09 «espace minimal des cours d'eau»

fiche 5.10 «protection des eaux de surface et souterraines»

Internet:

Office fédéral de l'agriculture OFAG: http://www.blw.admin.ch/

Office fédéral de l'environnement OFEV : http://www.bafu.admin.ch/

Etat de Genève :

Département du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp

Domaine de l'aménagement du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome. jsp

Domaine nature et paysage :

http://etat.geneve.ch/diae/site/protection-nature/master-content.jsp

Domaine de l'agriculture :

http://etat.geneve.ch/dt/site/agriculture/master-home.

Domaine de l'eau :

http://etat.geneve.ch/dt/site/eau/master-home.jsp

Protection de l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ master-home.jsp

Géologie:

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ geologie/master-home.jsp

Protection de l'air:

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ air/master-home.jsp

Gestion des déchets : http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ dechets/master-home.jsp Energie:

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ energie/master-home.jsp

Etudes de l'impact sur l'environnement : http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ impact/master-home.jsp

B2 - Entités paysagères agricoles et bâties



Reseaux des milieux naturels Image: Tanari Architectes. Données : SITG 2006

IDENTIFICATION

Proposition: Détermination des entités

paysagères agricoles et bâties et des moyens de leur conservation

et renforcement

Localisation: -

Statut légal, zone: ZAG, ZBF

Relation avec fiches: A1, A2, A3, A4, A5, A7,

B1, B7

DESCRIPTION

Entre 1920 et 1950, la politique des améliorations foncières eut pour conséquence la suppression de nombre de chemins, haies bocagères et de leur diversité biologique et richesse paysagère. Malgré ces transformations dues à la rationalisation et modernisation progressive du mode de production, le paysage jusserand conserve une cohérence inhérente à la permanence des activités qui constituent l'essence même de sa «ruralité», en tant que système liant des moyens de production -le cadre bâti historique, et les différentes surfaces qualifiées- et un territoire qui peut ainsi maintenir une part non négligeable de ses milieux naturels spécifiques.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

Seule la viabilité économique de ses exploitations agricoles offre une garantie suffisante à la conservation du paysage jusserand, mais aussi à celle de la structure particulière des mas et hameaux, pour autant que celles-ci déroulent leurs activités dans le cadre de la législation en matière de protection de l'environnement et des sites. Cependant, comme tout lieu présentant d'indéniables qualités d'habitabilité, ces activités agricoles,

qui plus est soumises à un contexte de forte concurrence internationale, entrent en compétition avec d'autres utilisations du territoire et du sol : habitat individuel, revendication sociale du paysage comme «parc urbain», etc.

MESURES

Engagées:

-Dans le cadre de la Démarche Intégrée d'Aménagement, élaboration et publication du Concept d'évolution du paysage (CEP), 6 septembre 2006. BTEE et B+C Ingénieurs

Proposées:

- **4**-En relation avec la fiche de coordination B2: Entités paysagères agricoles et bâties, appliquer avec célérité la LAT, la LaLAT et leurs ordonnance (OAT) et règlement d'application en matière d'affectation de zones et notamment celle agricole. La procédure devrait s'inscrire, au gré des constats de l'état de conservation, dans l'échéancier suivant :
- -1/ garder en zone agricole
- -2/ Înscrire en zone nameaux selon législation fédérale et cantonale.
- -3/ hors «plan de site» application des contraintes légales de la zone agricole

Mesure associée :

En cas de constat de mise en péril des entités :

- -Initiation du Plan de site
- **5**-Engagement d'études de faisabilité et Initiation d'un Plan de site.
- **6**-Coordination des différents objectifs de la sauvegarde du patrimoine, entendue dans sa plus large expression: cadre bâti, pratiques agricoles, arboricoles et sylvicoles traditionnelles, milieux naturels, et application de la législation en vigueur s'y référant.

- -développement dans le cadre de la mesure 12, option
- « Protéger la faune et garantir sa mobilité» : Fiche B4
- 7-En conformité avec la législation en vigueur, favoriser et accompagner la transformation des objets bâtis sis en zone agricole dont l'affectation ne correspondrait plus aux contraintes légales spécifiques.
- -développement dans le cadre de l'objectif 5, volet A : « mise en valeur des patrimoines » : Fiches A3 A4 A5 A6 A7 A8
- 12-Compulsation du cadre du juridique: Voir annexe n°10 Veiller à une application des lois, ordonnances, ainsi qu'à l'utilisation exhaustive de mesures et études susceptibles d'améliorer les capacités de production et viabilité économique des exploitations agricoles (individuelles ou collectives) et de garantir la pérennité des milieux naturels. Veiller à la pleine conformité des initiatives émanant des autorités, des particuliers et des divers utilisateurs du territoire, en matière de droit de l'aménagement, de protection des milieux naturels et de conservation de la zone agricole.
- 13- Evaluer le potentiel de compatibilité et d'harmonisation des droits fédéral et cantonal et du droit français, en matière de protection des milieux, des ressources naturelles (art 53, Coopération internationale en faveur de la protection de l'environnement, LPE, RS814.01) et de la zone agricole dans le cadre d'une politique transfrontalière en vue d'applications tant au niveau communal qu'intercommunal. (Plan Directeur cantonal :« plan d'action vert bleu » et « réseaux agro-environnementaux)
- 15-Lancement d'une étude intégrée sur la faisabilité des améliorations structurelles et foncières des exploitations agricoles (Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS, 913.1) visant la valorisation de leur production et la mise en réseau conjointe des SCE, des corridors de faune ainsi que la revitalisation partielle ou totale des nants et ruisseaux jusserands. (Ordonnance sur la qualité écologique, OQE, RS 910.14)

A-Information au public.

B-Dans le cadre d'une politique intégrée de protection des milieux naturels, du cadre bâti et de la propriété foncière agricole, initiation d'un Plan Directeur des chemins pour piétons permettant la coordination des différents parcours selon les usages et la résolution de leurs possibles conflictualités. Cette étude devrait idéalement intégrer la problématique de l'accès aux chemins de desserte agricoles par des véhicules individuels motorisés et leur parcage en milieu forestier (fiche de coordination C1).

PROCESSUS

réalisation:

Instances Commune de Jussy, DT, DCTI, propriétaires privés concernés: Position de la commune: Ftat de la coordination: Echéance de court, moyen et long terme

DOCUMENTATION/REFERENCES

Concept d'évolution du paysage, 6 septembre 2006. BTEE et B+C Ingénieurs

Plan directeur cantonal:

fiche 2.06 «Villages»

fiche 2.07 «Les hameaux»

fiche 3.00 «surfaces d'assolement»

fiche 3.03 «corridors pour la grande faune et continuums biologiques»

fiche 3.04 «réseaux agro-environnemantaux» fiche 3.07 «renaturation des rivières et des rives du lac»

fiche 3.08 «forêts»

fiche 3.09 «plan d'action vert bleu»

fiche 3.10 « plan directeur des chemins de randonnée pédestre»

fiche 3.12 « mesures de compensation»

ISOS - sites construits d'importance nationale - canton de Genève

ICOMOS - Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse - Canton de Genève, Etat et Ville de Genève, OTB Architectes, Centre de Lullier, 2002

Recensement architectural du canton de Genève, DAEL-Direction du patrimoine et des sites, Genève

Jussy - Facettes d'un patrimoine, Pierre Baertschi, Matthieu de la Corbière, Alès Jiranek, Luc-Eric Revilliod, Anne-Marie Viaccoz-de Noyers, DAEL-Direction du Patrimoine et des Sites, Editions Slatkine, Genève, 2000

Internet:

Office fédéral de l'agriculture OFAG: http://www.blw.admin.ch/

Office fédéral de l'environnement OFEV : http://www.bafu.admin.ch/

Etat de Genève:

Département du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp

Domaine de l'aménagement du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome. jsp

Domaine nature et paysage :

http://etat.geneve.ch/diae/site/protection-nature/master-content.jsp

Domaine de l'agriculture :

http://etat.geneve.ch/dt/site/agriculture/master-home.

Domaine de l'eau:

http://etat.geneve.ch/dt/site/eau/master-home.jsp

Protection de l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ master-home.jsp

Etudes de l'impact sur l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/

impact/master-home.jsp

B3 - Chamboton



Cordon boisé du Chamboton (image: Tanari Architectes)

IDENTIFICATION

Proposition: Renaturation du Chamboton et

rétablissement de sa liaison biologique entre les Bois de Jussy et la plaine de la Seymaz : rétablissement de la notion de « bassin versant» (relation au projet agroenvironnemental des trois Nants :

Commune de Meinier)

Localisation: -

Statut légal, zone: ZAG, Z4BP

Relation avec fiches: A1, A2, A3, A4, A5, A7, B2, B7

DESCRIPTION

Si les eaux du Chamboton, traversant le territoire jusserand depuis les Bois de Jussy à l'est jusqu'à la plaine de la Seymaz à l'ouest, s'écoulent effectivement entre ces deux entités naturelles, sur le plan biologique cette liaison est interrompue, trois troncons en étant voûtés. Par ailleurs, son cordon boisé est faible ou absent sur environ la moitié de sa longueur. La renaturation complète de son cours et la recomposition des végétations associées, créeraient des conditions favorables à la faune, aussi bien en termes d'habitat que de mobilité. Cette proposition est à engager en étroite coordination avec le Domaine de l'eau du DIAE, responsable pour les programmes de revitalisation, ainsi qu'avec les agriculteurs concernés dont l'accord est indispensable à tout principes de mesure et à qui revient l'entretien des SCE. La réalisation de ce projet devra être inscrite dans le PGEE.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

La renaturation du Chamboton reste soumise à une législation conciliant les intérêts des milieux agricoles et les impératifs de la protection de l'environnement. Il convient cependant de souligner qu'il ne pourrait être difficilement question de vouloir retrouver une diversité biologique antérieure aux améliorations foncières des années 1920-1950 c'est-à-dire un paysage «idéalisé». En effet, cette même législation, en matière de protection des eaux, des rives et des cours d'eau impose des contraintes quant aux pratiques culturales des exploitations riveraines, qui bien que faisant l'objet de dédommagements divers (paiements directs et autres compensations fédérales ou cantonales) risquent d'amoindrir voire amputer tout ou partie des possibilités d'exploitation de certaines parcelles (morcellement, drainages ,etc). Cette mesure ne devrait donc pas faire baisser les rendements ou la productivité agricole en-deçà d'un seuil, garantissant à la fois la viabilité économique des exploitations ou le quota des SDA, tel que prévu par le droit fédéral (notamment, LAT art. 16 et OAT art. 26 à 30). Ainsi, le « nouveau » tracé du ruisseau devrait trouver une cohérence avec les limites parcellaires des terrains limitrophes.

MESURES

Engagées:

-Dans le cadre de la Démarche Intégrée d'Aménagement, élaboration et publication du Concept d'évolution du paysage (CEP), 6 septembre 2006. BTEE et B+C Ingénieurs

Proposées:

18-Remise à ciel ouvert des tronçons voûtés du Chamboton, recomposition et revitalisation du cordon boisé. (développement dans le cadre de l'objectif « Garantir la pérennité de l'agriculture» : Fiche B1)

19-Selon projet, remembrement parcellaire (mesure fa-

cultative)

A-Information au public

B-Dans le cadre d'une politique intégrée de protection des milieux naturels, du cadre bâti et de la propriété foncière agricole, initiation d'un Plan Directeur des chemins pour piétons permettant la coordination des différents parcours selon les usages et la résolution de leurs possibles conflictualités. Cette étude devant déterminer les zones de mise à ban.

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, DT, DCTI, concernés: DomEau, propriétaires privés

Position de la

favorable

commune:

à engager

Etat de la coordination:

Echéance de

court terme

réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

Concept d'évolution du paysage, 6 septembre 2006. BTEE et B+C Ingénieurs

Fiche rivière n°10: La Seymaz, DIAE-DomEau, Genève 2002

Plan directeur cantonal:

fiche 3.03 Corridors pour la grande faune et continuums biologiques

fiche 3.04 Réseaux agro-environnementaux

fiche 3.07 Renaturation des cours d'eau et des rives du lac

fiche 3.09 Plan d'action vert-bleu

fiche 3.10 Plan directeur des chemins de randonnée pédestre

fiche 5.00 Sites pollués

fiche 5.01 Dangers naturels

fiche 5.09 Espace minimal des cours d'eau

fiche 5.10 Protection des eaux de surface et souterraines

Internet:

Office fédéral de l'environnement OFEV :

http://www.bafu.admin.ch/

Etat de Genève :

Domaine nature et paysage :

http://etat.geneve.ch/diae/site/protection-nature/master-content.jsp

Domaine de l'agriculture :

http://etat.geneve.ch/dt/site/agriculture/master-home.jsp

Domaine de l'eau :

http://etat.geneve.ch/dt/site/eau/master-home.jsp

Protection de l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/master-home.jsp

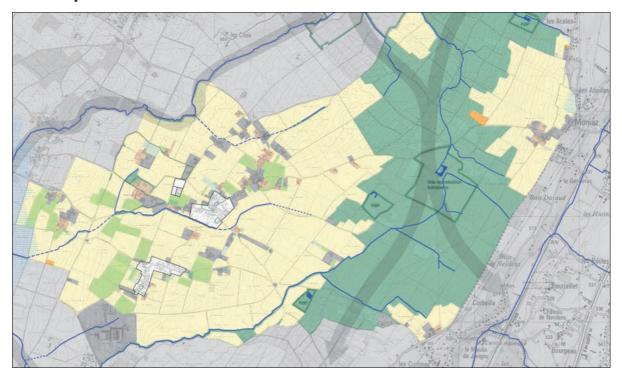
Géologie:

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/geologie/master-home.jsp

Études de l'impact sur l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/impact/master-home.jsp

B4 - Déplacements de la faune



Milieux agricoles et naturels Image: Tanari Architectes. Données : SITG 2006

IDENTIFICATION

Proposition: Engagement de mesures adéquates

susceptibles de garantir les corridors de la grande faune et les continuums biologiques en conformité avec les objectifs du Plan directeur cantonal dans le cadre d'une politique transfron-

talière.

Localisation: -

Statut légal, zone: ZAG, ZBF

Relation avec fiches: A1, A2, A3, A4, A5, A7, A8

B1, B2, B5, B6, B7, B11 C1, C2, C3, C4, C6

DESCRIPTION

Extraits de la CEP volet protection des milieux naturels jusserands. (voir référence bibliographique)

Définitions des termes en italique : Glossaire de l'aménagement du territoire, voir annexe 12.

La protection des espèces implique une vision territoriale et passe par la protection des «milieux qui les abritent. Ces derniers spatialement délimités sont des outils privilégiés de l'aménagement du territoire et de la gestion du patrimoine naturel». De fait, Jussy en présente un grand nombre : «...haies et bosquets, jardins boisés, vergers traditionnels, cours d'eau, prairies et pâturages, grandes cultures.»; et plus particulièrement les Bois de Jussy : «390 hectares sur le haut du bassin versant de la Seymaz, parsemés d'étangs et parcourus par un vaste réseau de canaux, sources du Chambet et du Manson. D'une grande richesse biologique, ils fonctionnent comme refuge pour la faune du bassin versant et comme réservoir de populations animales et végétales susceptibles de recoloniser la région.» Au sein

même de ce domaine sylvicole, nous trouvons un site protégé, zone de reproduction des batraciens d'importance nationale du Vieux Bois et un axe de déplacement de faune habituel. Un réseau local existe sur le territoire, dans lequel s'intègre une liaison d'importance le long du Chambet. Au même titre que le patrimoine rural, ces milieux naturels particuliers demandent un renforcement des mesures et une stricte application des contraintes légales veillant à leur conservation.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

L'effet synergique existant entre les milieux naturels et le monde agricole n'est plus à démontrer au vu de la législation pléthorique (notamment : OPD et OQE) qui engage ces deux domaines fondamentaux de l'aménagement du territoire. Les conflits identifiés concernent les activités de délassement et de loisirs, encore qu'il faille, parmi ces dernières, distinguer celles qui peuvent s'y développer sans trop d'adaptations et celles qui entraînent des nuisances par trop élevées pour les milieux considérés : «déchets, trafic et stationnement, nuisances sonores, dérangement de la faune, dégâts à la flore, au sol et aux arbres, dégâts aux cultures, SCE et bandes herbeuses, incivilités et sécurité» proximité des machines agricoles, conflits des usages liés aux espaces de déambulation (itinéraires). Cependant, «au-delà des incivilités et du manque total de respect de la notion même de propriété privée appliquée à des espaces ouverts, la méconnaissance des milieux agricoles et naturels et de leurs contraintes est la principale source de dysfonctionnement.»

MESURES

Engagées:

-Dans le cadre de la Démarche Intégrée d'Aménagement, élaboration et publication du Concept d'évolution du paysage (CEP), 6 septembre 2006. BTEE et B+C Ingénieurs

Proposées: Les cinq premières mesures sont extraites de la CEP. La portée générale des mesures dépasse la cadre jusserand et doit s'inscrire dans une politique intercommunale et transfrontalière.

- **20**-Stratégie coordonnée de protection des milieux servant de base à des actions concrètes. -développement dans le cadre de la mesure 15, objectif « Garantir la pérennité de l'agriculture» : Fiche B1
- **21**-Coordination de la protection des espèces (espèces jugées prioritaires : listes rouges) et celle des milieux.
- 22-Zones de mise à ban : Dérangement de la faune, piétinement du substrat pouvant entraîner une stérilisation ponctuelle du sol (SCE), apports azotés dus aux déjections canines (stérilisation du sous-bois).
- -développement dans le cadre de la mesure générique **B**, objectif «Etablissement d'un plan directeur des chemins pour piétons» fiche C4
- 23-Etablir une liste des milieux prioritaires au niveau communal en intégrant les données concernant les espèces prioritaires de chaque milieu afin de renforcer les populations animales présentes. Etablir des critères pour la sélection des actions prioritaires à entreprendre et pour l'octroi d'un soutien financier à des projets.
- 24-Définir un programme de protection et de gestion des milieux naturels communaux en concertation avec le SFPNP (Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage) et les associations de protection de la nature, en termes de diversification des milieux présents, d'entretien et d'extension des milieux humides, de gestion de la pression anthropique.
- 25-Mesures de limitation du trafic routier transfrontalier (routes Jussy-Monniaz et Lullier-La Renfile) et intercommunal. Adaptation des ouvrages au déplacement de la petite faune.
- -développement dans le cadre de l'objectif »Réduction de l'impact du trafic transfrontalier. : Fiche C2
- **26**-Evaluation de la pertinence du maintien des parkings en milieu forestier.
- -développement dans le cadre de l'objectif « Remédier au stationnement sauvage » : Fiche C1 $\,$

A-Information au public :

Mesures complémentaires de prévention et de surveillance.

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, DT, DCTI, concernés: propriétaires privés, Département

de la Haute-Savoie

Position de la commune:

ommune:

Etat de la coordination:

Echéance de court, moyen et long terme réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

Concept d'évolution du paysage, 6 septembre 2006. BTEE et B+C Ingénieurs

Plan directeur cantonal:

fiche 3.03 «corridors pour la grande faune et continuums biologiques»

fiche 3.04 «réseaux agro-environnementaux»

fiche 3.07 «renaturation des rivières et des rives du lac»

fiche 3.08 «forêts»

fiche 3.09 «plan d'action vert bleu»

fiche 3.10 « plan directeur des chemins de randonnée pédestre»

fiche 3.12 « mesures de compensation» fiche 5.09 «espace minimal des cours d'eau»

fiche 5.10 «protection des eaux de surface et souterraines»

Internet:

Office fédéral de l'environnement OFEV : http://www.bafu.admin.ch/

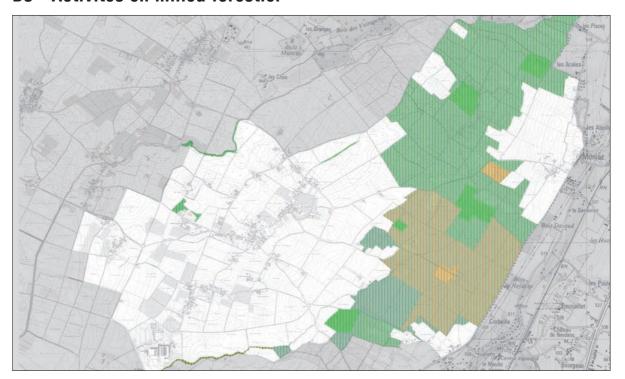
Etat de Genève:

Domaine nature et paysage :

http://etat.geneve.ch/diae/site/protection-nature/master-content.jsp

Protection de l'environnement : http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/master-home.jsp

B5 - Activités en milieu forestier



Plan directeur forestier Image: Tanari Architectes. Données: SITG 2006

IDENTIFICATION

Proposition: Maintien de l'activité sylvicole et

renforcement des mesures de protection des milieux naturels

forestiers.

Réglementation des usages et des pratiques en milieu forestier.

Localisation: Bois de Jussy

Statut légal, zone: ZAG, ZBF

Relation avec fiches: A7

B1, B2 B3, B4, B6, B7 C1, C2, C3 C4, C6

DESCRIPTION

La forêt jusserande (36,8% de la superficie communale) est principalement contenue dans les Bois de Jussy. L'exploitation sylvicole y est attestée depuis 1261 et la maison forte dite « des Bois», édifiée en 1725, en démontre la permanence historique. Celle-ci, acquise, avec 50'377 m2 de bois et de champs, en 1955 par l'Etat de Genève, fait de ce dernier le plus grand propriétaire du domaine forestier, ce qui implique la notion de «bien commun» ou «public».

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

La richesse des biotopes situés dans ce milieu particulier est, de facto, incompatible avec certaines activités de loisirs pratiquées dans les Bois de Jussy. Il devient urgent, au vu de la fragilité et de la vulnérabilité de certaines espèces de réglementer strictement les activités s'y déroulant. Cette injonction ne doit pas être vue comme une contrainte mais comme une pos-

sibilité de mise en valeur permettant l'atteinte d'objectifs qui jusqu'à présent étaient visés par d'autres politiques sectorielles, comme par exemple, la protection des milieux naturels forestiers en adéquation avec les logiques du développement du tourisme local et des pratiques sylvicoles. Ainsi la promotion de formes de délassement respectueuses de l'environnement peuvent signifier des retombées économiques, du simple fait de l'existence d'un besoin, si ce n'est «anthropologique», du moins culturel qui se traduit aisément en termes de demande solvable ou de « marché» auquel il faut pouvoir répondre tout en limitant les excès.

MESURES

Engagées :

- -Dans le cadre de la Démarche Intégrée d'Aménagement, élaboration et publication du Concept d'évolution du paysage (CEP), 6 septembre 2006. BTEE et B+C Ingénieurs.
- -Création d'une association de propriétaires forestiers dans le but de :
- 1- défendre la forêt en tant que milieu.
- 2- informer les propriétaires de leurs droits et devoirs
- 3- mettre en valeur le potentiel économique.
- dont font partie la commune de Jussy et l'Etat de Genève

Proposées:

Pour l'essentiel reprise des mesures concernant les «Déplacements de la faune » : fiche B4

20-Stratégie coordonnée de protection des milieux servant de base à des actions concrètes. -développement dans le cadre de la mesure 15, objectif « Garantir la pérennité de l'agriculture» : Fiche B1

- 21-Coordination de la protection des espèces (espèces jugées prioritaires : listes rouges) et celle des milieux.
- 22-Zones de mise à ban : Dérangement de la faune, piétinement du substrat pouvant entraîner une stérilisation ponctuelle du sol (SCE), apports azotés dus aux déjections canines (stérilisation du sous-bois).
- -développement dans le cadre de la mesure générique **B**, objectif «Etablissement d'un plan directeur des chemins pour piétons» fiche C4
- 23-Etablir une liste des milieux prioritaires au niveau communal en intégrant les données concernant les espèces prioritaires de chaque milieu afin de renforcer les populations animales présentes. Etablir des critères pour la sélection des actions prioritaires à entreprendre et pour l'octroi d'un soutien financier à des projets.
- 24-Définir un programme de protection et de gestion des milieux naturels communaux en concertation avec le SFPNP (Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage) et les associations de protection de la nature, en termes de diversification des milieux présents, d'entretien et d'extension des milieux humides, de gestion de la pression anthropique.
- **26**-Evaluation de la pertinence du maintien des parkings en milieu forestier.
- -développement dans le cadre de l'objectif « Remédier au stationnement sauvage » : Fiche C1

A-Information au public :

Mesures complémentaires de prévention et de surveillance.

B-Dans le cadre d'une politique intégrée de protection des milieux naturels, du cadre bâti et de la propriété foncière agricole, initiation d'un Plan Directeur des chemins pour piétons permettant la coordination des différents parcours selon les usages et la résolution de leurs possibles conflictualités. Cette étude devrait idéalement intégrer la problématique de l'accès aux chemins de desserte agricoles par des véhicules individuels motorisés et leur parcage en milieu forestier (fiche de coordination C1)

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, DT, DCTI, concernés: propriétaires privés

Position de la _ commune:

Etat de la ___

coordination:

Echéance de court, moyen et long terme

DOCUMENTATION/REFERENCES

réalisation:

Concept d'évolution du paysage, 6 septembre 2006. BTEE et B+C Ingénieurs

Plan directeur cantonal:

fiche 3.03 «corridors pour la grande faune et continuums biologiques»

fiche 3.04 «réseaux agro-environnementaux»

fiche 3.07 «renaturation des rivières et des rives du

lac»

fiche 3.08 «forêts»

fiche 3.09 «plan d'action vert bleu»

fiche 3.10 « plan directeur des chemins de randonnée pédestre»

fiche 3.12 « mesures de compensation»

fiche 5.09 «espace minimal des cours d'eau»

fiche $5.10\ \mbox{\ensuremath{\mbox{\tiny c}}}$ eaux de surface et souterraines»

Internet:

Office fédéral de l'agriculture OFAG : http://www.blw.admin.ch/ Office fédéral de l'environnement OFEV :

http://www.bafu.admin.ch/

Etat de Genève :

Domaine nature et paysage :

http://etat.geneve.ch/diae/site/protection-nature/master-content.jsp

Domaine de l'agriculture :

http://etat.geneve.ch/dt/site/agriculture/master-home.

jsp

Domaine de l'eau :

http://etat.geneve.ch/dt/site/eau/master-home.jsp

Protection de l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/master-home.jsp

Protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/bruit-rayons/master-home.jsp

Gestion des déchets :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/dechets/master-home.jsp

Etudes de l'impact sur l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/impact/master-home.jsp

B6 - Surfaces de compensation écologique



Surfaces de compensation écologique Image: Tanari Architectes. Données : SITG 2006

IDENTIFICATION

Proposition: Valorisation et pérennisation d'ac-

tivités agricoles particulièrement respectueuses des milieux naturels conjointement à une mise en

réseau des SCE.

Localisation: -

Statut légal, zone: ZAG, ZBF

Relation avec fiches: A1, A2, A3, A4, A5, A7,

B1, B2, B3, B4, B5, B7

DESCRIPTION

Par sa forte proportion en surfaces d'assolement, vergers et jardins -pour certains répertoriés par l'ICO-MOS-, aires forestières et la prépondérance même des milieux naturels que génère cette forme particulière d'exploitation économique caractéristique du territoire jusserand, mais aussi par les aides publiques que représentent toutes les actions entreprises par les agriculteurs au bénéfice de l'environnement, la nécessité de la mise en oeuvre d'une politique favorisant ce type de mesures compensatoires s'impose avec évidence, ou du moins n'est pas objet de contestation, dans le sens ou elles offrent la garantie d'une conservation mutuelle de l'agriculture et des biotopes qui en constituent le substrat.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

Ces mesures permettent d'affermir les bases d'une agriculture respectueuse de l'environnement tout en lui fournissant une aide économique dans un contexte de forte concurrence. Cependant, les SCE mises en réseau ne lui soustraient pas moins des surfaces, qui selon les spécialisations des entreprises concernées, leurs tailles, et les conditions requises pour l'octroi de paiements directs liés aux prestations écologiques, grèvent substantiellement les rendements, voire la simple productivité. Nous postulons que la protection des milieux naturels et le soutien de l'agriculture sont des enjeux fondamentaux de la perpétuation des activités humaines entendues, dans toutes leurs interactions. Ainsi, sera-t-il indispensable de pouvoir évaluer scientifiquement les conditions de leur pérennisation conjointe afin de garantir, à la fois une sécurité alimentaire, par le biais d'une agriculture nationale - à vrai dire « régionale » - et la permanence des milieux naturels comme moyens complémentaires d'atténuation des effets du dérèglement anthropique du climat. Cette mesure offre une véritable occasion de refonder des filières de production qui assureraient tant la qualité écologique - milieux naturels et production alimentaire confondus - que la quantité nécessaire aux besoins de la population. Dans ce sens, elle s'inscrit dans le cadre légal, tant fédéral (notamment ORAgr) que cantonal. Cette proposition devrait s'accompagner de remembrements parcellaires. Les SCE, mises en réseau ou non, ne pourront atteindre leur pleine efficacité sans la mise en application des contraintes légales susceptibles d'empêcher des intrusions inopportunes. Ainsi une mise à ban devrait s'imposer.

MESURES

Engagées:

-Dans le cadre de la Démarche Intégrée d'Aménagement, élaboration et publication du Concept d'évolution du paysage (CEP), 6 septembre 2006. BTEE et B+C Ingénieurs

Proposées:

15-Lancement d'une étude intégrée sur la faisabilité des améliorations structurelles et foncières des exploitations agricoles (Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS, 913.1) visant la valorisation de leur production et la mise en réseau conjointe des SCE, des corridors de faune ainsi que la revitalisation partielle ou totale des nants et ruisseaux jusserands. (Ordonnance sur la qualité écologique, OQE, RS 910.14)

Mesure corrélée :

27-Faire participer les mesures de compensation écologique au renforcement de la structure paysagère jusserande.

-développement dans le cadre de l'objectif «Protéger et revitaliser les espaces naturels et agricoles caractéristiques du territoire jusserand» : Fiche B2

A-Information au public : Mesures complémentaires de prévention et de surveillance.

B-Dans le cadre d'une politique intégrée de protection des milieux naturels, du cadre bâti et de la propriété foncière agricole, initiation d'un Plan Directeur des chemins pour piétons permettant la coordination des différents parcours selon les usages et la résolution de leurs possibles conflictualités. Cette étude devant déterminer les zones de mise à ban.

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, DT, DCTI,

concernés: propriétaires privés

Position de la __ commune:

Etat de la __ coordination:

Echéance de court, moyen et long terme réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

Concept d'évolution du paysage, 6 septembre 2006. BTEE et B+C Ingénieurs

Plan directeur cantonal:

Nature, paysage et espaces agricoles :

fiche 3.00 «surfaces d'assolement»

fiche 3.03 «corridors pour la grande faune et continuums biologiques»

fiche 3.04 «réseaux agro-environnementaux»

fiche 3.07 «renaturation des rivières et des rives du lac»

fiche 3.08 «forêts»

fiche 3.09 «plan d'action vert bleu»

fiche 3.12 « mesures de compensation»

ISOS - sites construits d'importance nationale - Canton de Genève

Jussy - Facettes d'un patrimoine, Pierre Baertschi, Matthieu de la Corbière, Alès Jiranek, Luc-Eric Revilliod, Anne-Marie Viaccoz-de Noyers, DAEL-Direction du Patrimoine et des Sites, Editions Slatkine, Genève, 2000

Internet:

Office fédéral de l'agriculture OFAG:

http://www.blw.admin.ch/

Office fédéral de l'environnement OFEV :

http://www.bafu.admin.ch/

Etat de Genève:

Département du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp

Domaine de l'aménagement du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome.jsp

Domaine nature et paysage :

http://etat.geneve.ch/diae/site/protection-nature/master-content.isp

Domaine de l'agriculture :

http://etat.geneve.ch/dt/site/agriculture/master-home.isp

Domaine de l'eau:

http://etat.geneve.ch/dt/site/eau/master-home.jsp

Protection de l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/master-home.jsp

Protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/bruit-rayons/master-home.jsp

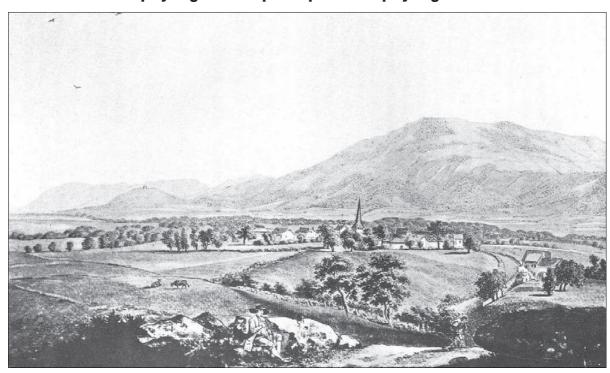
Gestion des déchets :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/dechets/master-home.jsp

Etudes de l'impact sur l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/impact/master-home.jsp

B7 - Structures paysagères et perception du paysage



Paysage jusserand (image: gravure d'Horace de Saussure, dans: André Corbaz, «Un coin de terre genevoise: mandement et chastellenie de Jussy-l'Evesque», 1916)

IDENTIFICATION

Proposition: Détermination des composantes

paysagères et des moyens de leur conservation et renforcement dans le cadre d'une amélioration structurelle des pratiques agricoles et de la sauvegarde des mi-

lieux naturels.

Localisation: -

Statut légal, zone: ZAG, ZBF

Relation avec fiches: A1, A2, A3, A4, A5, A7, B2, B7

DESCRIPTION

Un paysage agricole n'est, en définitive, que «l'expression » formelle d'un système économique et social. Ainsi, bien que n'étant composé que d'un ensemble d'outils de production et de bien-fonds, comme souligné par l'OTerm ou la LDFR, celui-ci produit une image, souvent «esthétique», du fait même des multiples valeurs attribuées au cadre géographique (envisagé dans toute la complexité des milieux naturels qui le constituent) qui lui sert de support, et ce par rapport à un autre cadre, celui-ci urbain, et à d'autres valeurs souvent connotées négativement.

Sous certaines conditions, cette « image », entendue comme paysage se substitue au système, c'est-à-dire qu'elle n'en est plus la conséquence mais en signifie la cause. Ainsi, une des fonctions de l'agriculture -inscrite dans la Constitution, art.104- devient «la conservation des ressources naturelles» et «l'entretien du paysage rural». Bien que le raisonnement soit justifié, -le but du système étant celui de sa propre perpétuation- les conditions imposées par la législation risquent de le réduire à un rôle de représentation, incapable d'évolution, à l'instar de celui d'une muséification de la ville histori-

que, engluée dans le carcan légal de sa conservation. Dans le cas de Jussy, où l'activité agricole présente, en termes économiques, une indéniable capacité, il serait plus convenable de parler de territoire, dont une des «valeurs d'usage» serait cette forme particulière d'appropriation et d'appartenance constituée par le «paysage», en tant que représentation et identité locales, ou simple jouissance de la beauté exercée aux yeux d'un observateur neutre.

Dans le cadre de mesures de conservation, le mot territoire aurait de plus l'intérêt de rendre compte d'une réalité tangible qu'il s'agit de pérenniser, à la fois culturelle, sociale et économique, mais aussi physique en tant qu'espace matériel, objectif et naturel, participant à «la sécurité de l'approvisionnement de la population ».

Le territoire communal aura donc été conformé par un substrat orographique et hydrographique particulier qui se perpétue, indépendamment des adaptations structurelles et fonctionnelles de l'agriculture, en un ensemble collinaire caractérisé par une faible déclivité mise en exergue par les légères dépressions des nants jusserands et dont les promontoires les plus marqués auront servi aux établissements humains. Entendue dans le sens d'une perception, cette réalité dégage des notions d'échelle et de mise en relation de plans visuels: un paysage.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

Un système agricole, par définition même «évolutif» est la conséquence d'une adaptation technique à un climat stable, entendue comme processus historique, motivée par une réponse économique à une demande liée à des modifications démographiques. Ainsi, nous pouvons distinguer des aires géographiques et des pratiques culturales associées à des espèces végétales et animales dominantes, des territoires, des pratiques sociales et des civilisations bien entendu urbaines, puisque chacune aura produit ses villes et ses «mythologies». Si

la stabilité génère des cultures particulières, dans tous les sens du terme, les aléas climatiques sont quant à eux capables, à très court terme, de rompre des équilibres centenaires. Dans ce contexte, les structures paysagères ne peuvent, en termes de probabilités statistiques, rester figées à des principes. Elles dépendront, dans la perspective d'un changement climatique, de la capacité des territoires spécifiques à chaque univers urbain, à répondre à une réelle demande «biologique » : celle de l'alimentation humaine. Il convient donc avant tout, d'inscrire le paysage et ses structures dans cette perspective, en ne les subordonnant pas, à certains usages du fait de l'existence d'une forme de revendication «sociale», émanant d'une population urbaine, mais de démontrer que le territoire, envisagé dans toute la complexité des interactions de ses composantes, naturelle et rurale est le gage même de survie de la ville. Ainsi, et dans ce sens, la conservation du paysage dans ses structures devra servir au renforcement du rôle non moins structurel et fondamental de l'agriculture.

MESURES

Engagées :

-Dans le cadre de la Démarche Intégrée d'Aménagement, élaboration et publication du Concept d'évolution du paysage (CEP), 6 septembre 2006. BTEE et B+C Ingénieurs

Proposées:

4-En relation avec la fiche de coordination B2: Entités paysagères agricoles et bâties, appliquer la LAT, la La-LAT et leurs ordonnance (OAT) et règlement d'application en matière d'affectation de zones et notamment celle agricole.

La procédure devrait s'inscrire, au gré des constats de l'état de conservation, dans l'échéancier suivant :

- -1/ garder en zone agricole
- -2/ inscrire en zone hameaux selon législation fédérale et cantonale.
- -3/ hors «plan de site» application des contraintes légales de la zone agricole

Mesure associée en cas de constat de mise en péril des entités :

- **5**-Engagement d'études de faisabilité et initiation d'un Plan de site.
- **6**-Coordination des différents objectifs de la sauvegarde du patrimoine, entendue dans sa plus large expression: cadre bâti, pratiques agricoles, arboricoles et sylvicoles traditionnelles, milieux naturels, et stricte application de la législation en vigueur s'y référant. -développement dans le cadre de la mesure 12, option « Protéger la faune et garantir sa mobilité» : Fiche B4
- **7**-En conformité avec la législation en vigueur, favoriser la transformation des objets bâtis sis en zone agricole dont l'affectation ne correspondrait plus aux contraintes légales spécifiques. -développement dans le cadre de l'objectif 5, volet A: « mise en valeur des patrimoines » : Fiches A3 A4 A5 A6 A7 A8
- 13- Evaluer le potentiel de compatibilité et d'harmonisation des droits fédéral et cantonal et du droit français, en matière de protection des milieux, des ressources naturelles (art. 53, Coopération internationale en faveur de la protection de l'environnement, LPE, RS814.01) et de la zone agricole dans le cadre d'une politique transfron-

talière en vue d'applications tant au niveau communal qu'intercommunal. (Plan Directeur cantonal :« plan d'action vert bleu » et « réseaux agro-environnementaux»).

15-Lancement d'une étude intégrée sur la faisabilité des améliorations structurelles et foncières des exploitations agricoles (Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS, 913.1) visant la valorisation de leur production et la mise en réseau conjointe des SCE, des corridors à faune ainsi que la revitalisation partielle ou totale des nants et ruisseaux jusserands. (Ordonnance sur la qualité écologique, OQE, RS 910.14)

Mesure corrélée :

- 27-Faire participer les mesures de compensation écologique au renforcement de la structure paysagère jusserande. -développement dans le cadre de l'objectif « Protéger et revitaliser les espaces naturels et agricoles caractéristiques du territoire jusserand» : Fiche B2
- 28-En conformité avec les conclusion du Concept d'Evolution du Paysage, répertorier, selon des critères spécifiques -intérêt économique, qualité des milieux, esthétique, etc.- les éléments structurants du patrimoine naturel, agricole et bâti. Dans ce sens :

Mesure corrélée

Pérenniser le paysage caractéristique de Jussy, en maintenant :

1-l'aspect ouvert du plateau jusserand

2-les perspectives et points de vue - Alpes et Mt Blanc. En relation avec la mesure 6 :

Fiches A 3,4,5,6,7,8 et B 2

A-Information au public :

B-Dans le cadre d'une politique intégrée de protection des milieux naturels, du cadre bâti et de la propriété foncière agricole, initiation d'un Plan Directeur des chemins pour piétons permettant la coordination des différents parcours selon les usages et la résolution de leurs possibles conflictualités. Cette étude devant déterminer les zones de mise à ban.

PROCESSUS

Instances concernés:	Commune de Jussy, DT, DCTI, propriétaires privés
Position de la commune:	_
Etat de la coordination:	_
Echéance de réalisation:	court, moyen et long terme

DOCUMENTATION/REFERENCES

Concept d'évolution du paysage, 6 septembre 2006. BTEE et B+C Ingénieurs

Plan directeur cantonal:

fiche 3.00 «surfaces d'assolement»

fiche 3.03 «corridors pour la grande faune et conti-

nuums biologiques»

fiche 3.04 «réseaux agro-environnementaux»

fiche 3.07 «renaturation des rivières et des rives du

fiche 3.08 «forêts»

fiche 3.09 «plan d'action vert bleu»

fiche 3.10 « plan directeur des chemins de randonnée

pédestre»

fiche 3.12 « mesures de compensation»

Protection de l'environnement :

fiche 5.06 «gestion de l'énergie»

fiche 5.07 «gestion des déchets»

fiche 5.09 «espace minimal des cours d'eau»

fiche 5.10 «protection des eaux de surface et souterraines »

Internet:

Office fédéral de l'agriculture OFAG:

http://www.blw.admin.ch/

Office fédéral de l'environnement OFEV :

http://www.bafu.admin.ch/

Etat de Genève:

Département du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp

Domaine de l'aménagement du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/master-

home.jsp

Domaine nature et paysage :

http://etat.geneve.ch/diae/site/protection-nature/mas-

ter-content.jsp

Domaine de l'agriculture :

http://etat.geneve.ch/dt/site/agriculture/master-home.

jsp

Domaine de l'eau:

http://etat.geneve.ch/dt/site/eau/master-home.jsp

Protection de l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/

master-home.jsp

Etudes de l'impact sur l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/

impact/master-home.jsp

B8 - Centre agro-forestier

Photo aérienne



IDENTIFICATION

Proposition: Envisager la réalisation d'un

centre agro-forestier

Localisation: à déterminer ultérieurement

Statut légal, zone: ZAG

Relation avec fiches: B1, B2, B7

DESCRIPTION

La commune souhaite initier une réflexion, suivie de mesures d'information et de concertation auprès des exploitants régionaux dans l'objectif de créer un centre agro-forestier, dont la surface nécessaire est approximativement évaluée à 2 hectares. Ce centre aurait pour vocation de générer des synergies entre exploitants agricoles, en mettant à disposition une infrastructure collective dans une logique intercommunale, voire «régionale » -c'est-à-dire «transfrontalière»- concentrant en un seul lieu le matériel et les machines nécessaires aux différentes pratiques culturales. Bien qu'il soit pour l'instant prématuré de parler de localisation, le site choisi devra répondre à trois critères principaux :

- -l'accessibilité, en cherchant l'interface adéquate des réseaux secondaire et de quartier, tout en ménageant une facilité de connexion au réseau primaire.
- -l'intégration au cadre bâti et aux structures paysagè-
- -le respect, malgré l'affectation conforme à la zone agricole des surfaces d'assolement.

Pour autant qu'il satisfasse aux exigences de tous les producteurs jusserands, un tel centre pourrait étayer des mesures de conservation du paysage, puisqu'il éviterait, pour un certain nombre de sociétaires, l'adaptation de leur outil de production, notamment sous forme d'objets bâtis, envisagée en termes de transformations, rénovations ou de nouvelles constructions.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

L'intérêt d'une telle implantation se justifie par les spécialisations économiques, agricole et forestière, du territoire jusserand. Sa concrétisation formelle dépendra du niveau des prestations mutuelles fournies aux futurs membres et sera, par conséquent, fonction des statuts juridiques ayant prévalu à sa propre fondation. Effectivement, il serait cohérent que cette structure puisse bénéficier au plus grand nombre d'exploitations, indépendamment de leurs tailles, leurs types de productions, le temps d'occupation de leurs exploitants ou simplement leurs moyens financiers. A contrario, dans la mesure ou certains agriculteurs ne souhaiteraient pas intégrer celle-ci, ce centre ne pourrait signifier le gel des constructions en zone agricole pour autant que leurs affectations correspondent et satisfassent aux prescriptions légales et que leur impact réel ne soit pas en contradiction avec les critères liés à la conservation de la structure paysagère jusserande, ce qui de fait ne constituerait qu'un simple problème architectural.

MESURES

Engagées:

-Dans le cadre de la Démarche Intégrée d'Aménagement, élaboration et publication du Concept d'évolution du paysage (CEP), 6 septembre 2006. BTEE et B+C Ingénieurs

Proposées:

En règle générale, les mesures relatives à l'agriculture sont applicables à la présente fiche de coordination, dans ce sens :

12-Compulsation du cadre du juridique : Voir annexe n° 8

-Relation à la fiche de coordination B1 : Agriculture et sylviculture:

Veiller à une stricte application des lois, ordonnances, ainsi qu'à l'utilisation exhaustive de mesures et études susceptibles d'améliorer les capacités de production et viabilité économique des exploitations agricoles (individuelles ou collectives) et de garantir la pérennité des milieux naturels. Veiller à la pleine conformité des initiatives émanant soit des autorités soit des particuliers et des divers utilisateurs du territoire, en matière de droit de l'aménagement, de protection des milieux naturels et de conservation de la zone agricole

14-Promotion du centre agro-forestier jusserand :

-Evaluer, en termes de besoins, auprès des exploitants agricoles de la région -communes genevoises et françaises limitrophes- la faisabilité, opportunité, nécessité du projet afin d'élargir le champ de participation. -Rechercher des modes de financement tels que, par exemple ceux définis dans le cadre des initiatives collectives ou des mesures collectives (Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture OAS. 913.1) promues par l'OFAG.

Mesures corrélées :

- -Etudier la possibilité d'une collaboration soit économique - localisation, partage des installations, délocalisation de l'enseignement, stages en entreprise, etc - soit scientifique en matière d'améliorations foncières et productives avec le centre horticole de Lullier.
- 29-Répertoire circonstancié des exploitations agricoles jusserandes et évaluation parallèle des besoins auprès des agriculteurs de la région afin d'élaborer le statut juridique du futur centre.
- 30-Etablissement d'un programme en vue de la matérialisation du futur centre en termes de localisation (accessibilité) ou de projet architectural (impact «visuel»).

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, DT, Commune de la région concernés:

Exploitants privés de la région

Position de la

favorable

commune:

Etat de la à entreprendre

coordination:

option à moyen terme

échéance de réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

Initiatives de projet collectives, Berne OFAG, 2006.

Internet:

CONFEDERATION:

Office fédéral de l'agriculture OFAG:

http://www.blw.admin.ch/

Etat de Genève:

Domaine de l'agriculture :

http://etat.geneve.ch/dt/site/agriculture/master-home.

Etudes de l'impact sur l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/

impact/master-home.jsp

B9 - Qualité de l'air





IDENTIFICATION

Proposition: En concertation avec les

communes limitrophes (espace transfrontalier) et les autorités cantonales élaboration d'une politique globale d'amélioration de la

qualité de l'air.

Localisation: Territoire communal public et privé, communes limitrophes

françaises, autorités cantonales

Statut légal, zone: -

Relation avec fiches: B10,C2, C3, C4, C5

DESCRIPTION

Le problème de la qualité de l'air est très largement exogène. En effet, la part des émissions et rejets polluants provenant directement du territoire jusserand, soit de l'agriculture, de la végétation ou du sol, soit des habitants de la commune - déplacements motorisés ou chauffages - est négligeable en comparaison aux mécanismes induits par une «agglomération» telle que celle constituée par les villes de l'espace francovaldo-genevois, notamment au niveau de la formation de l'ozone (O3). Celui-ci se forme à partir d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils (COV) par l'apport d'énergie solaire (UV). Ce mécanisme naturel, ne prêterait à conséquence, tant dans sa formation que dans son élimination, sans la présence en excès, due à la combustion des énergies fossiles, d'oxydes d'azote dans la troposphère.

Outre la mise en œuvre par les autorités communales du plan de mesures Opair 2003-2010 approuvé par le conseil d'Etat en 2003, une politique intercommunale concertée, c'est-à-dire «régionale», reste le seul moyen d'influer sur les principaux vecteurs de pollution

atmosphérique liés à la problématique connexe du trafic motorisé transfrontalier.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

Cet objectif montre l'imbrication des problématiques causées par l'impact sur l'environnement d'une application «théorique», voire absolue, des principes régissant le mode de production caractéristique de notre culture et de nos sociétés. Dans ce sens, la recherche d'une amélioration de la qualité de l'air est un des vecteurs fondamentaux d'intégration de nombreuses politiques sectorielles, dont la résolution ne pourra se faire que dans la concertation entre différents niveaux politiques et administratifs. Les autorités communales doivent s'inscrire dans cette perspective, comme seule possibilité susceptible de modifier le réel. En d'autres termes, les objectifs en matière de qualité de l'air visés, entre autres par la législation fédérale, peuvent en s'attaquant aux sources identifiées des nuisances, réguler la problématique du trafic motorisé transfrontalier, en favorisant une intégration des transports collectifs d'agglomération. (voir fiche C5: transports collectifs)

MESURES

Engagées:

-Développement et utilisation d'énergies renouvelables pour le parc immobilier communal (existant et futur) -Adoption de la charte intercommunale du Groupement des communes frontalières genevoises sud (lac-Arve-Rhône), Etude des déplacements transfrontaliers.

Proposées:

31-En fonction de la législation en la matière, encourager l'utilisation des énergies renouvelables pour autant

que le rapport d'impact sur l'environnement après bilan énergétique soit favorable.

32- En fonction de la législation en la matière, entreprendre des mesures de concertation avec des instances et institutions homologues. Se référer aux mesures proposées dans la fiche de coordination C5 Transports publics

PROCESSUS

Instances

Commune de Jussy, DT

concernés:

favorable

Position de la commune:

Etat de la à entreprendre

coordination:

Echéance de option permanente

réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

Plan directeur cantonal:

fiche 1.06 «Projet d'agglomération»

fiche 2.23 PACT: Etoile Annemasse-Genève (Le quartier

de la gare d'Annemasse)

fiche 2.05 Centres périphériques

fiche 2.06 Villages

fiche 4.01 Raccordement de la région genevoise au ré-

seau ferroviaire international

fiche 4.02 Raccordement ferroviaire Cornavin - Eaux-

Vives - Annemasse (CEVA)

fiche 4.03 Desserte ferroviaire régionale

fiche 4.04 Extension du réseau de tram

fiche 4.05 Nouveaux tronçons du réseau routier

fiche 4.06 Traversées de localités

fiche 4.07 Parcs-relais

fiche 4.08 Politique de parcage

fiche 4.09 Politique en faveur des deux roues légers

fiche 4.10 Plans directeurs communaux des chemins pour piétons

fiche 5.05 Plan de mesures pour l'assainissement de l'air (OPair)

fiche 5.06 Gestion de l'énergie

Guide pratique de l'Agenda 21 communal, DIAE, Genève 2002 Plan de mesures 2003 – 2010 Bilan 2003

Assainissement de la qualité de l'air à Genève selon les articles 31, 32 et 33 de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) République et canton de Genève, DIAE, Service cantonal de protection de l'air

Internet:

Etat de Genève:

Département du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp

Domaine de l'aménagement du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome.jsp

Domaine nature et paysage :

http://etat.geneve.ch/diae/site/protection-nature/master-content.isp

Mobilité:

http://etat.geneve.ch/dt/site/mobilite/master-home.jsp

Protection de l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/

master-home.jsp

Protection de l'air :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/air/master-home.jsp

Protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/bruit-rayons/master-home.jsp

Energie:

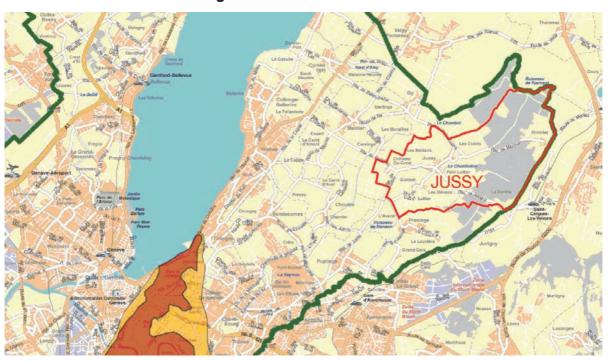
http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/energie/master-home.jsp

Etudes de l'impact sur l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/impact/master-home.jsp

FICHE DE COORDINATION Domaine B: Nature-agriculture-environnement

B10 - Utilisation des énergies renouvelables



géothermie (image: Service cantonal de aéologie)

interdiction d'implanter des sondes géothermiques

implantation de sondes géothermiques autorisée au cas par cas

Jussy: implantation de sondes géothermiques autorisée

IDENTIFICATION

Proposition: Favoriser l'utilisation d'énergies

renouvelables

Localisation: Territoire communal public et

privé

Statut légal, zone: -

Relation avec fiches: B8, B9, B11, C2, C3, C4, C5

DESCRIPTION

En la matière, trois axes d'exploitation du concept de renouvellement des énergies sont envisageables sur le territoire communal :

1-Géothermie (capteurs horizontaux ou verticaux).

La formation géologique du territoire autorise la mise en œuvre de sondes géothermiques verticales. Le chauffage par pompe à chaleur serait, en principe, une option à encourager aussi bien dans le cadre du parc immobilier communal que dans celui de nouvelles constructions ou transformations d'objets bâtis privés.

2-Biomasse forestière.

Les exploitations forestières de Jussy peuvent fournir, à certaines conditions et sous diverses formes de la biomasse principalement utilisée par combustion et production directe de chaleur. Dans ce sens, le Centre de Lullier a récemment conclu un accord de partenariat avec l'Etat.

3-Biomasse agricole.

De manière générale, les sous produits et déchets de certaines filières peuvent soit par méthanisation, soit par compostage, constituer une alternative énergétique aussi bien dans le domaine des fertilisants agricoles, du chauffage d'installations, des transports voire de la production d'électricité.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

L'utilisation d'énergies renouvelables pose la condition préalable d'une maîtrise de la consommation et une augmentation de l'efficacité énergétique.

En ce sens:

1-Les principes de la géothermie impliquent le problème du coefficient de performance (COP), défini comme le rapport entre la chaleur fournie et l'électricité absorbée par le système. Ainsi, à long terme, le bilan énergétique doit être envisagé en référence à l'évolution des prix de l'électricité, selon la demande, les sources et leurs modes de production, mais aussi au coût environnemental effectif de telles installations (procédé industriel et mise en œuvre).

2-Obéissant aux lois physiques de la thermodynamique, suivant le principe d'un échange de chaleur entre deux milieux « naturels » : les diverses couches géologiques du sol et l'atmosphère; une utilisation systématique et à vaste échelle de ces procédés devra être accompagnée, selon le type d'installation – principalement capteurs verticaux – d'une étude d'impact sur l'environnement.

3-Le contexte mondial de forte demande en énergie (agro-carburants) et denrées alimentaires de base génère une inflation des prix agricoles et des prix à la consommation qui à court et moyen terme risquent de compromettre le principe même de « sécurité alimentaire ». Il convient dans ce sens d'élaborer un bilan écologique global avant de favoriser tel type de filière ou de production. Il faut relever que de nombreuses études de la Confédération concluent, du moins en ce qui concerne les agro-carburants de première génération, à une aggravation de l'impact sur l'environnement (teneur en dioxyde d'azote excessive).

4-L'utilisation du bois comme source de chauffage comporte quelques inconvénients comme la pollution par le rejet de particules fines dans l'atmosphère, les coûts d'installations (deux fois plus élevés que pour le mazout) et le manque de filières locales de préparation des combustibles granulés et plaquettes.

MESURES

Engagées:

-Développement et utilisation d'énergies renouvelables pour le parc immobilier communal (existant et futur)

Proposées.

- 16-Lancement d'une étude sur la faisabilité de l'utilisation de la biomasse –uniquement déchets, soit agricoles (production selon OQE, RS 910.14), soit ménagers– et son possible financement, tant dans les domaines de l'énergie que dans celui des fertilisants. Intégration dans une politique cantonale de gestion et valorisation des déchets organiques issus de la production agricole ou de la consommation urbaine. Mesure associée :
- 17-Initiation d'une réflexion évaluant le potentiel d'inscription des exploitations jusserandes dans le cadre des «Projets modèles-Synergies dans l'espace rural» tels que définis par le Groupe stratégique Réseau fédéral Espace rural.
- **31**-En fonction de la législation en la matière, encourager l'utilisation des énergies renouvelables pour autant que le rapport d'impact sur l'environnement après bilan énergétique soit favorable. L135

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, DT

concernés:

Position de la favorable

commune:

Etat de la à entreprendre

coordination:

Echéance de option permanente

réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

Plan directeur cantonal:

fiche 5.06 «Gestion de l'énergie»

fiche 5.10 «Protection des eaux de surface et souterraines»

Guide pratique de l'Agenda 21 communal, DIAE, Genève 2002

Internet:

Etat de Genève :

Domaine de l'eau:

http://etat.geneve.ch/dt/site/eau/master-home.jsp

Protection de l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/master-home.jsp

Géologie:

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/geologie/master-home.jsp

Protection de l'air:

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/air/master-home.isp

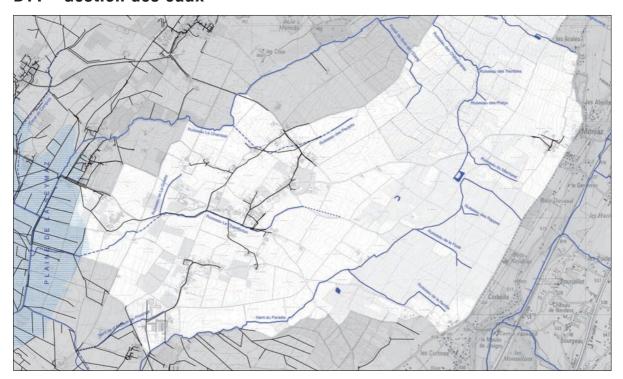
Energie:

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/energie/master-home.jsp

Etudes de l'impact sur l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/impact/master-home.jsp

B11 - Gestion des eaux



Réseau des drainages (image: Tanari Architectes, données: SITG 2006)

IDENTIFICATION

Proposition: Application du cadre légal des PREE «Seymaz» et PGEE par des

mesures adéquates.

Application du cadre légal en ma-

tière de protection des eaux.

Localisation: Territoire communal public et

privé, communes limitrophes, communes françaises

Statut légal, zone: -

Relation avec fiches: -

DESCRIPTION

Cette problématique dépasse très largement l'échelle communale pour intégrer celle «géographique» du bassin et des sous-bassins ; du moins sa résolution «locale» s'inscrit-elle dans une réflexion inter-communale et transfrontalière, réfléchie en termes politiques et administratifs et institutionnalisée par les PREE et PGEE. Bien que le territoire jusserand soit exempt de nappe aquifère et de secteurs de protection, ses nants et ruisseaux appartiennent au bassin de la Seymaz et contribuent, étant donné la qualité particulière des sols du territoire communal - faible perméabilité - et la forte densité du réseau de drainage, à l'équilibre hydrologique de la plaine. Par ailleurs, la gestion des eaux superficielles concerne la problématique du lessivage des sols et de leur érosion dont l'importance, étant donné la vocation agricole du territoire, n'est pas à démontrer.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

Bien qu'elle concerne la protection de l'environnement, la gestion des eaux se rapporte principalement à des problèmes de sécurité civile et de santé publique, liés aux risques - souvent concomitants - d'inondation et d'altération ou modification de l'équilibre physicochimique et biologique. Les PREE et PGEE sont, par conséquent, des outils de gestion contraignants. La valeur intrinsèque de la législation en la matière ne soulève en principe aucune contradiction avec les objectifs communaux.

MESURES

Engagées:

-Dans le cadre de la Démarche Intégrée d'Aménagement, élaboration du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE).

Dans l'attente des conclusions des PREE et PGEE, des mesures de gestion des eaux pluviales sont d'ores et déjà à mettre en place lors de la réalisation de projets imperméabilisant les sols.

Proposées:

33-Veiller à ce que tout nouveau projet (zone 4BP ou zone agricole) implique un faible taux d'imperméabilisation des surfaces. Dans ce sens, et pour autant que les eaux de ruissellement respectent les normes en la matière, évaluer la pertinence de l'utilisation de surfaces carrossables (chaussées ou parcage) dites à «structure réservoir » et de dispositifs de rétention, dans le but d'écrêter les débits de pointe (phénomènes d'inondation et d'érosion) et les débits d'eaux pluviales.

34-Concernant les pratiques culturales, veiller à l'application de la législation en vigueur, en matière de protection des eaux et des sols (érosion et lessivage).

35-Pour autant que la compatibilité d'intérêts avec les exploitants se vérifie et que cette mesure ne soit pas en contradiction avec les conclusions des experts en charge de l'élaboration du PGEE, étendre ou du moins conserver les zones humides en milieu forestier voire en zone agricole (SCE et renaturation du lit du Chamboton).

Mesures corrélées :

-évaluer la possibilité d'aménager à proximité ou en continuité des étangs humides, des étangs secs susceptibles d'augmenter la capacité de rétention.

-extension provisoire des zones humides par des dispositifs adéquats et par l'intégration de surfaces de compensation écologique. Il va de soi que ces surfaces ne seraient inondées que lors d'épisodes pluvieux de forte intensité. (tempérer la mesure en fonction du risque sanitaire latent par la prolifération d'insectes vecteurs d'agents pathogènes)

36- S'il y a lieu, intégrer la problématique des sites pollués.

37-Concernant les réseaux, application des recommandations de la version définitive du PGEE. Les conclusions de la Recommandation pour le démarrage du PGEE, dans sa phase diagnostique, permettent d'ores et déjà de préciser certains objectifs :

Réseau des eaux usées :

-Eliminer les eaux claires parasitaires (ECP). Adapter le réseau à l'augmentation démographique.

Réseau des eaux claires :

-Dimensionner le réseau (bilan capacitif) selon les conclusions de l'étude d'impact et en fonction de l'augmentation démographique.

-Construction d'un ou plusieurs bassins de rétention des eaux météoriques, répondant à l'augmentation du taux d'imperméabilisation.

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, DT

concernés:

Position de la favorable

commune:

Etat de la à entreprendre

coordination:

Echéance de option permanente

réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

Plan directeur cantonal:

fiche 3.03 «corridors pour la grande faune et continuums biologiques»

fiche 3.04 «réseaux agro-environnementaux»

fiche 3.07 «renaturation des rivières et des rives du lac»

fiche 3.08 «forêts»

fiche 3.09 «plan d'action vert bleu»

fiche 3.12 « mesures de compensation»

fiche 5.01 Dangers naturels

fiche 5.00 «sites pollués «

fiche 5.09 «espace minimal des cours d'eau»

fiche 5.10 «protection des eaux de surface et souterraines »

Internet:

Etat de Genève :

Domaine nature et paysage :

http://etat.geneve.ch/diae/site/protection-nature/master-content.jsp

Domaine de l'agriculture :

http://etat.geneve.ch/dt/site/agriculture/master-home.isp

Domaine de l'eau:

http://etat.geneve.ch/dt/site/eau/master-home.jsp

Protection de l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/master-home.jsp

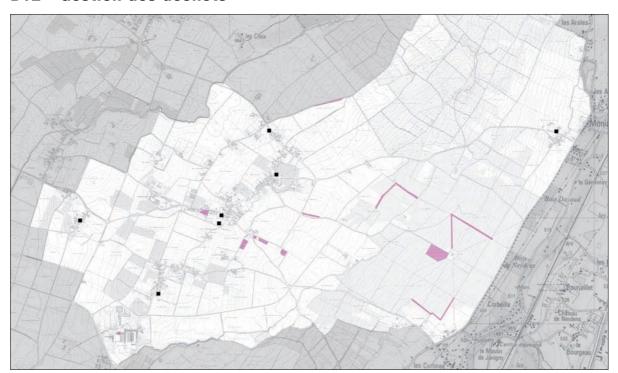
Géologie:

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/geologie/master-home.jsp

Etudes de l'impact sur l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/impact/master-home.jsp

B12 - Gestion des déchets



Gestion des déchets; sites pollués (image: Tanari Architectes, données: SITG 2006)

IDENTIFICATION

Proposition:

Localisation:

Gestion optimale du cycle d'élimination et de récupération des déchets

Amélioration du taux de recyclage des déchets ménagers.

Valorisation et utilisation des déchets agricoles et sylvicoles (biomasse): définition des filières potentielles.

Evaluation et gestion de l'impact environnemental des sites pollués

.

Territoire communal public et

privé

Statut légal, zone: -

Relation avec fiches: A1, A2, B1, B3, B11

DESCRIPTION

Sites pollués:

Tout site pollué par des métaux lourds ou des substances peu volatiles présente à moyen terme un danger de migration soit dans la couche pédologique soit dans les nappes phréatiques (ruissellement ou infiltration). Le problème ne peut être laissé en suspens. Les 10 sites répertoriés sur le territoire communal devraient, par conséquent, en relation avec l'article 32c de la LPE, faire l'objet de traitements appropriés.

Gestion des déchets :

Une valorisation optimale des matières recyclables dans un système de récupération des déchets dit mixte, tel que pratiqué sur le territoire communal, demande, au -delà de la mise en place de l'infrastructure, une prise de conscience citoyenne en vue d'élargir la nécessaire participation du plus grand nombre à une activité devenue fondamentale. Un deuxième axiome pose la nécessité d'établir un bilan énergétique du système afin d'équilibrer les dépenses liées à l'augmentation des étapes, des tâches, des masses, des modes de transport liées au ramassage ou à la dépose, etc., et les gains escomptés par la «non-destruction » de nouvelles matières premières (notion d'énergie « grise » ou « équivalent fuel »). Ces remarques liminaires déterminent le dimensionnement optimal de l'infrastructure et, notamment, le positionnement des lieux et types de collecte. Ce dernier point semble fondamental dans une commune dite périphérique doublée d'une faible densité d'habitants

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

La législation en vigueur en matière d'environnement et de gestion de déchets est contraignante. Les mesures, dans la limite de leur pertinence et acceptation par les autorités concernées, doivent par conséquent être décidées selon le cas de figure.

MESURES

Engagées:

-Séances d'information auprès du GCGC (Groupe de composteurs en bord de champs)

Proposées:

38-Information au public sur les enjeux économiques et environnementaux des systèmes de récupération et de valorisation des déchets. (corrélée mesure **A**-Information au public)

39-Assainissement des sites pollués

40-Evaluer la faisabilité d'une récupération et utilisation intégrée, locale et agricole, des déchets organiques ménagers et des déchets agricoles et sylvicoles. Mesure

corrélée : favorisation et soutien aux filières de mise en valeur de déchets organiques issus de l'agriculture et de la sylviculture (agrocarburants, fertilisants).

Exemple du site de compostage en bord de champ de Vandoeuvres (GCBC: groupement des composteurs en bord de champs)

41- Elaboration d'un «Règlement communal relatif à la gestion des déchets». (Art 17 : Règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets L120.01)

PROCESSUS

Instances

Commune de Jussy, DT

concernés:

Position de la favorable

commune:

Etat de la à entreprendre

coordination:

Echéance de réalisation:

option permanente

DOCUMENTATION/REFERENCES

Plan directeur cantonal:

fiche 5.00 Sites pollués

fiche 5.01 Dangers naturels

fiche 5.07 Gestion des déchets

fiche 5.08 Protection contre les accidents maieurs

fiche 5.10 Protection des eaux de surface et souterraines

Internet:

Office fédéral de l'environnement OFEV :

http://www.bafu.admin.ch/

Etat de Genève :

Département du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp

Domaine de l'aménagement du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome.jsp

Domaine de l'eau:

http://etat.geneve.ch/dt/site/eau/master-home.jsp

Protection de l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/

master-home.jsp

Géologie:

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/

geologie/master-home.jsp

Gestion des déchets :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/

dechets/master-home.jsp

Etudes de l'impact sur l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/

impact/master-home.jsp

C1 - Stationnement public



Inventaire des parkings publics existants (image: Tanari Architectes)

n°	nom/lieu-dit	nbre	matérialisation	marquage	remarques
P1	Centre de Lullier (1)	42	mat. du Salève	marqué	
P2	Centre de Lullier (2)	110	bitume	marqué	
РЗ	Mairie	17	bitume	marqué	devant mairie et le long de la route
	Mairie-sud	20	bitume	non marqué	
	Mairie-champ	~50	champ herbeux	non marqué	parking d'appoint occasionnel
P4	Cimetière	20	bitume	non marqué	y. c. abord de la route et 4 pl. en face au nord
P5	Village-nord-est	~10	bitume	non marqué	sortie nord-est du village, bord de la route
P6	Les Beillans	39	mat. du Salève	marqué	
P7	La Moyette	12	bitume	non marqué	+ parking sauvage sur champ herbeux à côté (sud-est du carrefour)
P8	Les Dolliets	24	mat. du Salève	non marqué	
P9	Prés Picot	10	bitume	non marqué	exclusivement pour usagers forêt et habitants de Jussy
P10	La Forêt	30	mat. du Salève	non marqué	
P11	Bois de la Dent	25	bitume	non marqué	+ parking sauvage env. 20 pl. sur champ herbeux à côté
P12	Les Devants	4	bitume	non marqué	+ parking sauvage env. 20 pl. sur champ herbeux à côté
P13	Les Tattes-Barres	16	mat. du Salève	non marqué	
P14	Macherel	12	mat. du Salève	non marqué	+ parking sauvage env. 8 pl. le long du chemin d'accès. Proximité arrêt TPG
P15	Les Arboussets	18	mat. du Salève	non marqué	+ parking sauvage env. 10 pl. le long route bétonnée d'accès

IDENTIFICATION

total

Proposition: Améliorer la situation actuelle par l'aménagement de place de sta-

tionnement public et par la mise en place d'une meilleure signali-

sation.

Localisation: territoire communal

env. 459

Statut légal, zone:

Relation avec fiches: B1, B4, B5, B6, B1, B12

C3, C4, C5, C6

DESCRIPTION

Bien que disposant d'un nombre suffisant de places publiques de stationnement, la commune de Jussy n'est pas exempte des problèmes liés au parcage de véhicules. Suivant des périodes bien spécifiques, certains parkings sont en effet saturés, notamment celui de la Moyette qui accueille en fin de semaine de multiples promeneurs et autres usagers des espaces ruraux et boisés de Jussy.

A l'inverse, ceux situés en milieu forestier sont rarement complets, soit que les personnes hésitent à y stationner, par crainte d'effractions ou parce que la plupart de ces parkings ne sont tout simplement pas signalisés. Par ailleurs, promeneurs et étudiants du Centre de Lullier, stationnent fréquemment illicitement le long du réseau secondaire, ce qui entrave le passage des machines agricoles. Cette pratique doit être clairement interdite et par conséquent sanctionnée

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

Le stationnement illicite est à la fois le symptôme d'un dysfonctionnement et l'indicateur d'une forme d'obsolescence des parkings communaux, mais aussi le révélateur de formes d'incivilité pour le moins paradoxales étant donné le but et la destination d'une forte proportion des contrevenants : la promenade en «campagne». Cette dernière contradiction permet de dégager deux pistes d'action complémentaires mais qui demandent chacune des mesures spécifiques.

Dans ce sens, en adéquation avec des objectifs visés par des mesures de protection des milieux naturels forestiers -domaine nature agriculture environnement- et en conformité avec les règlements suivants de la législation genevoise :

- -Règlement concernant la circulation des véhicules automobiles et des cyclomoteurs dans les forêts, sites protégés, secteurs mis à ban et les cultures M 5 10.08
- -Règlement relatif à la mise à ban temporaire d'emplacements dignes d'intérêt au titre de la protection de la nature L 4 05.08
- -Règlement applicable à certains sites protégés et aux réserves naturelles L 4 05.15

a/ Envisager la réduction de l'offre de places de parcage en milieu forestier.

b/Envisager une intégration des divers modes de déplacement visant de faibles ruptures de charge et dont la cheville ouvrière seraient les transports collectifs.

Ces deux pistes pourraient se développer soit en envisageant un report modal et donc une réduction réelle de l'offre de places de stationnement, soit en concentrant un nombre équivalent de places dans des lieux plus propices quant aux effets négatifs sur les milieux naturels et les servitudes agricoles.

Un point semble s'affirmer d'ores et déjà : puisque la plupart des conflictualités d'usage ont lieu sur le réseau secondaire communal, leur résolution devra s'appuyer sur un plan directeur des cheminements piétonniers.

MESURES

Engagées: -

Proposées:

La mobilité, définie en termes de droits individuels par ses aspects juridique et économique liés à la libre circulation des biens et des personnes, ne doit pas faire oublier sa concrétisation matérielle et technique et par conséquent ses contraintes, nuisances et les conflits d'usage qu'elle entraîne sur le domaine public. Ainsi, indépendamment des problématiques particulières correspondant aux fiches de coordination, les mesures communales devront s'inscrire dans un plan de résolution globale des aspects les plus contradictoires du domaine et viser à terme un transfert modal qui favoriserait pour tous les usages et utilisations fonctionnelles du territoire les transports collectifs d'agglomération.

Mesures génériques:

C- Elaboration d'une prise de position conjointe élargie, par concertation, aux communes limitrophes visant l'inscription des objectifs communaux concernés par la mobilité dans le cadre juridique fixé, en matière de protection de l'environnement naturel et construit, par la Confédération et le canton de Genève. Cette mesure engageant les autorités devra :

- C1- faire l'objet d'une diffusion au public afin de susciter le débat et sensibiliser les administrés à la problématique du développement soutenable de nos sociétés.
- **C2** servir de moyen de pression politique en vue d'une concrétisation des objectifs et des mesures définis et approuvés par le plan directeur communal mais qui dépassent largement les prérogatives administratives de l'exécutif communal.

Mesures spécifiques au volet «Stationnement public» :

- **26**-Evaluation de la pertinence du maintien des parkings en milieu forestier.
- -développement dans le cadre de l'objectif « Activités en milieu forestier » : Fiche B5
- **42**-Signaliser de manière discrète mais efficace les parkings et leurs accès.

Mesures corrélées :

- **42.1** Améliorer le traçage, l'entretien voire la conception (surfaces et couches de drainage) des parkings.
- **42.2** Envisager le regroupement de places en certains lieux d'interface judicieusement choisis et correctement aménagés tout en éliminant les places qui généreraient de forts impacts sur les milieux naturels.
- **43**-Application de peines en matière d'infraction à la législation sur la circulation routière.
- **44**-En matière d'infractions, identification des contrevenants et mise en place de mesures alternatives.

Exemple : Etudiants du centre horticole de Lullier: -Amélioration de la fréquence des Lignes TPG existantes

-Navettes : rabattement sur les villages et sur les centres périphériques (lignes TPG).

Mesure corrélée :

- **44.1**-Envisager dans le cadre de mesures intégrées, relatives aux objectifs du domaine Circulation et mobilité la diminution de l'offre en places de stationnement et le renforcement parallèle de l'offre collective en matière de transports. (en relation avec les visées de la mesure 42.2)
- **45**-Limiter le problème d'imperméabilisation des surfaces (gestion des eaux) par des parkings dits «réservoir Mesure corrélée :
- **45.1** -Eviter les pollutions des eaux de ruissellement par des fuites d'hydrocarbures (évaluation des mesures techniques).

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, OCM

concernés:

Position de la favorable

commune:

Etat de la à entreprendre

coordination:

Echéance de court terme

réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

Normes VSS: SN 640 291a Sn 640 292a Zurich 2006

Plan directeur cantonal:

fiche 1.06 Projet d'agglomération

fiche 2.05 Centres périphériques

fiche 2.08 Voies urbaines structurantes

fiche 3.03 Corridors pour la grande faune et continuums

biologiques

fiche 4.07 Parcs-relais

fiche 4.08 Politique de parcage

fiche 4.09 Politique en faveur des deux roues légers

fiche 4.10 Plans directeurs communaux des chemins

pour piétons

fiche 5.03 Protection contre le bruit (OPB)

fiche 5.05 Plan de mesures pour l'assainissement de

fiche 5.06 Gestion de l'énergie

Sites internet:

Confédération :

Office fédéral du développement territorial ARE:

http://www.are.admin.ch

Politique des agglomérations :

http://www.are.admin.ch/themen/agglomeration

Office fédéral des routes OFROU

http://www.astra.admin.ch

Office fédéral des transports OFT:

http://www.bav.admin.ch

Etat de Genève :

Département du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp

Domaine de l'aménagement du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome.jsp

Domaine nature et paysage :

http://etat.geneve.ch/diae/site/protection-nature/mas-

ter-content.isp

Mobilité:

http://etat.geneve.ch/dt/site/mobilite/master-home.jsp

Protection de l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ master-home.jsp

Protection de l'air:

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/

air/master-home.jsp

Protection contre le bruit et les rayonnements non io-

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ bruit-rayons/master-home.jsp

Energie:

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/

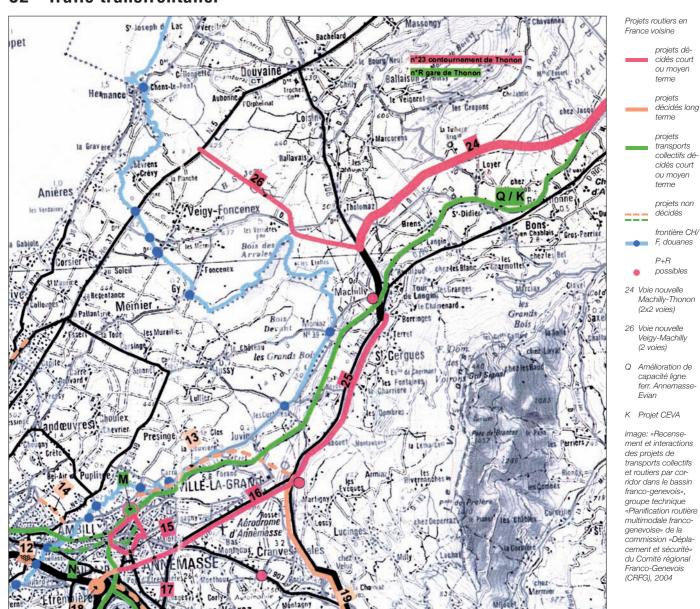
energie/master-home.jsp

Etudes de l'impact sur l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/

impact/master-home.jsp

C2 - Trafic transfrontalier



IDENTIFICATION

Proposition:

Dans le cadre d'une politique régionale (agglomération) de gestion des voies de communication et des transports, veiller à une limitation du trafic motorisé traversant le territoire communal.

Localisation:

route de Jussy, route de Juvigny, douanes de Monniaz et de la

Renfile

Statut légal, zone:

Relation avec fiches: B4, B9

C3, C4, C5, C6

DESCRIPTION

Le trafic transfrontalier est la conséquence de la vocation de chef lieu régional de la ville de Genève. Si l'histoire confirme un fait où se superposent une ville et un territoire, un diocèse, ou des «franchises» voire des «zones franches», traduisant une relation privilégiée et donc une continuité naturelle des échanges correspondant à des bassins géographiques, il n'en reste pas moins que l'augmentation exponentielle de ces derniers par la constante motorisation et mécanisation des trajets aura généré, un potentiel de congestion qui devient difficilement gérable sauf à adapter de manière constante des infrastructures.

Dans ce sens, même si la pertinence du projet routier reliant Thonon à l'autoroute A40, n'est en soi pas à démontrer puisqu'il vise à la fois le désenclavement du Chablais français, le contournement Est de l'agglomération genevoise et de la ville d'Annemasse, celui-ci ne pourrait trouver de pendant sur le territoire genevois capable de gérer l'augmentation croissante du flux, les autorités cantonales excluant d'entrer en matière - sauf cas extrêmes. Si nous admettons, en effet, que la déno-

mination «agglomération» franco valdo genevoise peut recouvrir, à moyen terme, une réalité juridique et administrative concrète, la résolution d'un système d'échange adapté à cette échelle ne pourra se faire que dans le cadre d'instances transfrontalières et en postulant un report modal substantiel sur les transports collectifs. Les mesures de modération du trafic déjà engagées pourront très certainement soulager les localités traversées (Jussy-l'Eglise, Jussy-le-Château). Cependant, bien que nécessaires, elles ne seront que d'une faible utilité sauf à repenser la mobilité dans sa globalité; en effet, toute entrave à la circulation sauf à réduire le flux se traduit par un phénomène de percolation.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

La problématique dépasse la simple gestion du trafic. De fait, cette dernière n'est qu'un moyen et non la finalité d'une politique désormais inéluctable, qui viserait moins un report modal qu'une réduction conséquente de la mobilité mais qui toutefois devra respecter ce que les législations fédérale et cantonale considèrent à juste titre comme un droit fondamental : le principe même de «libre circulation».

Dans ce sens, sa résolution dépasse aussi le domaine des transports pour se fixer dans celui de l'aménagement du territoire, c'est-à-dire celui de la localisation et de la hiérarchisation des établissements humains vécus dans toutes leurs relations et connexions et dont les logiques de fonctionnement devront concourir à rétablir une relation harmonieuse avec le territoire.

MESURES

Engagées:

- -Relevés et mesures de vitesse.
- -Mesures de modération du trafic à l'intérieur des lo-
- -Anticipant la mesure 54, prolongement de la ligne C, jusqu'à Machilly.
- -Adoption de la charte intercommunale du Groupement des communes frontalières genevoises sud (lac-Arve-Rhône), Etude des déplacements transfrontaliers.

Proposées:

Mesures génériques : C, C1, C2 (voir fiche C1)

Mesures spécifiques au volet : Trafic transfrontalier.

25-Mesures de limitation du trafic routier transfrontalier (routes Jussy-Monniaz et Lullier-La Renfile) et intercommunal. Adaptation des ouvrages au déplacement de la petite faune.

-développement dans le cadre de l'objectif «Protéger la faune et assurer sa mobilité»: Fiche B4

46-Etude intercommunale sur le trafic transfrontalier sous les auspices des autorités cantonales.

Mesures corrélées :

46.1 Fixer le principe d'une étude intégrant les modalités du temps et des mesures associées : en fonction d'horizons temporels précis et de moyens financiers adaptés, en adéquation avec l'avancée des projets d'agglomération, il s'agit de viser un optimum d'utilisation du réseau des transports collectifs aussi bien urbains que régionaux et transfrontaliers.

Dans ce sens, les autorités communales doivent veiller à l'intégration dans le plan régional des déplacements des mesures suivantes:

47-Prise en compte du caractère naturel, agricole et rural de la région dans les réflexions futures relatives au réseau routier

48-Accentuer le développement des transports en commun dans une logique régionale qui permettrait aussi de désenclaver la commune en bénéficiant des infrastructures françaises - notamment CEVA, voire la liaison ferroviaire Thonon-Annemasse- Gare des Eaux-Vives.

PROCESSUS

Instances Communes de Jussy, Meinier, Gy, Corsier, Collonge-Bellerive concernés:

(Arve/Lac), CRFG, OCM

Position de la commune:

favorable

Etat de la coordination: à engager

Echéance de réalisation:

moven terme

DOCUMENTATION/REFERENCES

Avant-projet d'agglomération à l'horizon 2015-2020 : Volet Urbanisation - Mobilité

Groupe de travail restreint «urbanisation-mobilité» Etat de Genève : DAT, OCM

Rapport du Conseil fédéral du 19 décembre 2001: Politique des agglomérations de la Confédération Office fédéral du développement territorial, ARE Secrétariat d'État à l'économie, seco

La mobilité en Suisse : Résultats du microrecensement 2005 sur le comportement de la population en matière de transports.

Office fédéral de la statistique OFS

Office fédéral ddu développement du territoire ARE Neuchâtel 2007

Recensement et interactions des projets de transports collectifs et routiers par corridor dans lebassin franco-genevois, groupe technique «Planification routière multimodale franco-genevoise» de la commission «Déplacement et sécurité» du Comité régional Franco-Genevois (CRFG), 2004

Plan régional des déplacements - synthèse des données, DIAE-Observatoire des déplacements, Genève 2001

Plan directeur cantonal:

fiche 1.06 Projet d'agglomération

fiche 2.05 Centres périphériques

fiche 2.08 Voies urbaines structurantes

fiche 2.10 Centres commerciaux à vocation régionale

Périmètres d'aménagement coordonnés :

fiche 2.17 PAC: Gare des Eaux-Vives

fiche 2.20 PAC: Acacias - Praille - Bachet

fiche 2.23 PACT: Etoile Annemasse-Genève (Le quartier

de la gare d'Annemasse)

fiche 3.03 Corridors pour la grande faune et continuums biologiques

fiche 4.01 Raccordement de la région genevoise au réseau ferroviaire international

fiche 4.02 Raccordement ferroviaire Cornavin - Eaux-

Vives - Annemasse (CEVA)

fiche 4.03 Desserte ferroviaire régionale

fiche 4.04 Extension du réseau de tram

fiche 4.05 Nouveaux tronçons du réseau routier

fiche 4.06 Traversées de localités

fiche 4.07 Parcs-relais

fiche 4.08 Politique de parcage

fiche 4.09 Politique en faveur des deux roues légers

fiche 4.10 Plans directeurs communaux des chemins pour piétons

fiche 5.03 Protection contre le bruit (OPB)

fiche 5.05 Plan de mesures pour l'assainissement de

fiche 5.06 Gestion de l'énergie

Internet:

Confédération

Office fédéral du développement territorial ARE:

http://www.are.admin.ch

Politique des agglomérations :

http://www.are.admin.ch/themen/agglomeration

Office fédéral des routes OFROU

http://www.astra.admin.ch

Office fédéral des transports OFT:

http://www.bav.admin.ch

Etat de Genève:

Département du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp

Domaine de l'aménagement du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome.jsp

Domaine nature et paysage :

http://etat.geneve.ch/diae/site/protection-nature/master-content.jsp

Mobilité:

http://etat.geneve.ch/dt/site/mobilite/master-home.jsp

Protection de l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ master-home.isp

Protection de l'air :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ air/master-home.jsp

Protection contre le bruit et les rayonnements non io-

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ bruit-rayons/master-home.jsp

Energie:

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ energie/master-home.jsp

Etudes de l'impact sur l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ impact/master-home.jsp

Divers:

http://www.desenclavement-chablais.com/

C3 - Modération du trafic et espace public

RELEVÉS DE TRAFIC ET MESURES DE VITESSES SUR LA COMMUNE DE JUSSY **DURANT LA SEMAINE DU 18 AU 22 JUIN 2007**

Mesures officielles relevées par un bureau d'ingénieurs

	The Co	Direction France		Direction Genève	
Lieu	Trafic journalier moyen	Nombre de véhicules	Vitesse moyenne	Nombre de véhicules	Vitesse moyenne
Route de Jussy N°297 (hauteur de la station essence)	7300	3790	46 km/h	3510	45 km/h
Route de Jussy N° 336 (hauteur chapelle catholique)	5270	2650	42 km/h	2620	50km/h
Route de Juvigny N°9 (hauteur Ch. Près-Seigneur)	2640	1230	40 km/h	1410	36 km/h
Route de Lullier N°61 (hauteur ferme Mathieu)	960	490	35 km/h	470	34 km/h

Relevés et mesures de vitesse, juin 07 (image: Schmutz Ingénieur-conseil)

IDENTIFICATION

Proposition:

Dans le cadre d'une politique régionale (agglomération) de gestion des voies de communication et des transports, veiller à une limitation du trafic motorisé traversant le territoire communal.

Volet : Modération du trafic et espace public Intégration de l'espace public dans les mesures de modération de trafic. Notion de hiérarchie du réseau et restauration de dispositifs traditionnels d'aménagement en fonction de la culture et de l'histoire du lieu : notion de « rue », « place », etc., rapportées à un cadre bâti historique précis et à des activités du groupe social.

Initiation d'un Plan Directeur des chemins pour piétons (Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre LCPR 704) permettant la coordination des différents parcours

Territoire communal public et Localisation:

privé

Statut légal, zone:

Relation avec fiches: B4, B9

C2, C4, C5, C6

DESCRIPTION

Comme décrit précédemment - Fiche C2 - le trafic transfrontalier dénie aux villages et hameaux jusserands la notion même d'espace public

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

Ces mesures de modération ne seront efficaces que dans le sens de l'accomplissement d'une politique régionale des transports collectifs. Seul un abaissement substantiel de la charge du trafic motorisé sur l'ensemble du versant Est de pénétration de l'espace de l'agglomération genevoise peut permettre une réelle récupération de l'espace public.

MESURES

Engagées:

- -Relevés et mesures de vitesse.
- -Mesures de modération du trafic à l'intérieur des lo-
- -Anticipant la mesure 54, prolongement de la ligne C, jusqu'à Machilly.
- -Adoption de la charte intercommunale du Groupement des communes frontalières genevoises sud (lac-Arve-Rhône). Etude des déplacements transfrontaliers.

Proposées:

Mesures génériques C, C1, C2 (voir fiche C1)

- 46-Etude intercommunale sur le trafic transfrontalier sous les auspices des autorités cantonales. Mesures corrélées :
- **46.1** Fixer le principe d'une étude intégrant les modalités du temps et des mesures associées : en fonction d'horizons temporels précis et de moyens financiers adaptés, en adéquation avec l'avancée des projets d'aggloméra-

tion, il s'agit de viser un optimum d'utilisation du réseau des transports collectifs aussi bien urbains que régionaux et transfrontaliers.

Dans ce sens, les autorités communales doivent veiller à l'intégration dans le plan régional des déplacements des mesures suivantes :

47-Prise en compte du caractère naturel, agricole et rural de la région dans les réflexions futures relatives au réseau routier.

48-Accentuer le développement des transports en commun dans une logique régionale qui permettrait aussi de désenclaver la commune en bénéficiant des infrastructures françaises - notamment CEVA, voire la liaison ferroviaire Thonon-Annemasse-Gare des Eaux-Vives.

Mesures spécifiques au volet : Modération de trafic et espace public.

33-Veiller à ce que tout nouveau projet (zone 4BP ou zone agricole) implique un faible taux d'imperméabilisation des surfaces. Dans ce sens, et pour autant que les eaux de ruissellement respectent les normes en la matière -Annexe : 2 OAT- évaluer la pertinence de l'utilisation de surfaces carrossables (chaussées ou parcage) dites à «structure réservoir » et de dispositifs de rétention, dans le but d'écrêter les débits de pointe (phénomènes d'inondation et d'érosion) et les débits d'eaux pluviales -développement dans le cadre de l'objectif « gestion des eaux » : Fiche B11

49-Application de l'ordonnance sur les zones de rencontre et les zones 30.

Mesure complémentaire : référence au Domaine B. Intégrer la réflexion sur l'espace public dans le cadre de la mesure B.

PROCESSUS

Instances concernés:

Commune de Jussy, DT

Position de la

favorable

commune:

Etat de la à entreprendre

coordination:

Echéance de option permanente

réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

2020 : Volet Urbanisation - Mobilité

Groupe de travail restreint «urbanisation-mobilité» Etat

de Genève : DAT, OCM

Rapport du Conseil fédéral du 19 décembre 2001: Politique des agglomérations de la Confédération Office fédéral du développement territorial, ARE Secrétariat d'État à l'économie, seco

La mobilité en Suisse : Résultats du micro-recensement 2005 sur le comportement de la population en matière de transports.

Office fédéral de la statistique OFS

Office fédéral ddu développement du territoire ARE

Neuchâtel 2007

Recensement et interactions des projets de transports collectifs et routiers par corridor dans le bassin francogenevois, groupe technique «Planification routière multimodale franco-genevoise» de la commission

«Déplacement et sécurité» du Comité régional Franco-Genevois (CRFG), 2004

Plan régional des déplacements - synthèse des données, DIAE-Observatoire des déplacements, Genève 2001

Normes VSS

Plan directeur cantonal:

fiche 1.06 Projet d'agglomération

fiche 2.05 Centres périphériques

fiche 2.08 Voies urbaines structurantes

fiche 2.10 Centres commerciaux à vocation régionale

Périmètres d'aménagement coordonnés :

fiche 2.17 PAC : Gare des Eaux-Vives

fiche 2.20 PAC: Acacias - Praille - Bachet

fiche 2.23 PACT: Etoile Annemasse-Genève (Le quartier de la gare d'Annemasse)

fiche 3.03 Corridors pour la grande faune et continuums biologiques

fiche 4.01 Raccordement de la région genevoise au réseau ferroviaire international

fiche 4.02 Raccordement ferroviaire Cornavin - Eaux-

Vives - Annemasse (CEVA)

fiche 4.03 Desserte ferroviaire régionale

fiche 4.04 Extension du réseau de tram

fiche 4.05 Nouveaux tronçons du réseau routier

fiche 4.06 Traversées de localités

fiche 4.07 Parcs-relais

fiche 4.08 Politique de parcage

fiche 4.09 Politique en faveur des deux roues légers

fiche 4.10 Plans directeurs communaux des chemins pour piétons

fiche 5.03 Protection contre le bruit (OPB)

fiche 5.05 Plan de mesures pour l'assainissement de

l'air

fiche 5.06 Gestion de l'énergie

Internet:

Confédération:

Office fédéral du développement territorial ARE:

http://www.are.admin.ch Politique des agglomérations :

http://www.are.admin.ch/themen/agglomeration

Office fédéral des routes OFROU

http://www.astra.admin.ch

Office fédéral des transports OFT :

http://www.bav.admin.ch

Etat de Genève :

Département du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp

Domaine de l'aménagement du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome.jsp

Domaine nature et paysage :

http://etat.geneve.ch/diae/site/protection-nature/master-content.isp

Mobilité:

http://etat.geneve.ch/dt/site/mobilite/master-home.jsp

Protection de l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ master-home.jsp

Protection de l'air :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ air/master-home.jsp

Protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ bruit-rayons/master-home.jsp

Energie:

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ energie/master-home.jsp

Etudes de l'impact sur l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ impact/master-home.jsp

Divers:

http://www.desenclavement-chablais.com/

C4 - Mobilité douce



IDENTIFICATION

Proposition:

Dans le cadre d'une politique régionale (agglomération) gestion des voies de communication et des transports, veiller à une limitation du trafic motorisé traversant le territoire communal. Volet : Mobilité douce Aménagement de pistes pour cycles légers. Etude de faisabilité pour une interconnexion des centres périphériques, avec à terme favoriser le report modal par le biais d'une amélioration de la desserte communale, intercommunale et transfrontalière par des pistes cyclables.

Initiation d'un Plan Directeur des chemins pour piétons permettant la coordination des différents par-

Localisation: Territoire communal public et privé

Statut légal, zone:

Relation avec fiches: Δ

> В С

DESCRIPTION

La faiblesse de l'offre en matière d'espaces répondant aux critères de la mobilité douce -notamment cycles légers- pénalise notablement le territoire communal et le rend dépendant de modes de déplacement motorisés y compris dans le cadre d'activités ayant pour destination les divers centres socio-culturels communaux et intercommunaux.

Autre volet de cette problématique déjà souligné - notamment fiches B4, B5, B6 et C1- l'attraction exercée par la commune et son cadre paysager sur de nombreux citadins génère des conflits d'usage du domaine public respectivement aux divers modes et aux types de déplacement.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

Le vocable «mobilité douce» désigne une locomotion due à la seule force physique. Dans ce sens, la situation excentrée de la commune, la séparation des divers pôles et centralités périphériques intercommunales, rendent illusoire en termes d'efficacité (temps de parcours) tout déplacement piétonnier, autre que ceux dévolus à la déambulation et promenade, effectué audelà d'une certaine distance. De fait, l'objectif visé par les mesures suivantes devra satisfaire une intégration du concept d'espace public, une amélioration notable de l'offre des transports publics et un maillage du territoire adapté -sécurisation- aux cycles légers.

MESURES

Engagées:

- -Mesures de modération du trafic à l'intérieur des localités
- -Anticipant la mesure 54, prolongement de la ligne C, jusqu'à Machilly.
- -Adoption de la charte intercommunale du Groupement des communes frontalières genevoises sud (lac-Arve-Rhône), Etude des déplacements transfrontaliers.

Proposées:

Mesures génériques C, C1, C2 (voir fiche C1)

46-Etude intercommunale sur le trafic transfrontalier sous les auspices des autorités cantonales.

Mesures corrélée :

46.1 Fixer le principe d'une étude intégrant les modalités du temps et des mesures associées : en fonction d'horizons temporels précis et de moyens financiers adaptés, en adéquation avec l'avancée des projets d'agglomération, il s'agit de viser un optimum d'utilisation du réseau des transports collectifs tant urbains que régionaux et transfrontaliers.

Dans ce sens, les autorités communales doivent veiller à l'intégration dans le plan régional des déplacements des mesures suivantes:

- 47-Prise en compte du caractère naturel, agricole et rural de la région dans les réflexions futures relatives au réseau routier
- 48-Accentuer le développement des transports en commun dans une logique régionale qui permettrait aussi de désenclaver la commune en bénéficiant des infrastructures françaises - notamment CEVA, voire la liaison ferroviaire Thonon-Annemasse- Gare des Eaux-Vives.
- 49-Application de l'ordonnance sur les zones de rencontre.

Mesure complémentaire : référence au Domaine B Intégrer la réflexion sur l'espace public dans le cadre de la mesure B.

Mesures spécifiques au volet : Mobilité douce.

- 50- Satisfaire à l'obligation légale de l'élaboration et application du Plan directeur des chemins pour piétons. Mesure corrélée :
- 50.1 Intégration et résolution, en termes de déplacement, des usages différenciés du domaine public communal (promeneurs, cavaliers, cyclistes, exploitants agricoles) en relation avec les buts visés par le volet Nature, agriculture, environnement.
- 51- Amélioration et extension du réseau de pistes pour cycles légers. Etude de l'intégration de parcours transfrontaliers et intercommunaux.

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, DT

concernés:

Position de la favorable

commune:

Ftat de la

à entreprendre

coordination:

à moyen terme

Echéance de réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

Plan directeur cantonal:

fiche 1.04 Plans directeurs communaux Fonction des plans directeurs communaux

Les plans directeurs communaux doivent permettre aux communes d'assumer leurs tâches en matière d'aménagement du territoire, notamment :

- -Réalisation des plans directeurs de chemins pour pié-
- -Aménagement du domaine public et politique des espaces verts.

fiche 1.06 Projet d'agglomération

fiche 2.05 Centres périphériques

fiche 2.08 Voies urbaines structurantes

fiche 3.03 Corridors pour la grande faune et continuums biologiques

fiche 3.10 Plan directeur des chemins de randonnée pédestre

fiche 4.01 Raccordement de la région genevoise au réseau ferroviaire international

fiche 4.02 Raccordement ferroviaire Cornavin - Eaux-

Vives - Annemasse (CEVA)

fiche 4.03 Desserte ferroviaire régionale

fiche 4.04 Extension du réseau de tram

fiche 4.06 Traversées de localités

fiche 4.07 Parcs-relais

fiche 4.08 Politique de parcage

fiche 4.09 Politique en faveur des deux roues légers

fiche 4.10 Plans directeurs communaux des chemins pour piétons

fiche 5.03 Protection contre le bruit (OPB)

fiche 5.05 Plan de mesures pour l'assainissement de

fiche 5.06 Gestion de l'énergie

Internet:

Confédération:

Office fédéral du développement territorial ARE : http:// www.are.admin.ch

Politique des agglomérations :

http://www.are.admin.ch/themen/agglomeration

Office fédéral des transports OFT: http://www.bav.admin.ch

Office fédéral des routes OFROU : http://www.astra. admin.ch

Mobilité douce : http://www.astra.admin.ch/themen/ langsamverkehr

Etat de Genève:

Département du territoire : http://etat.geneve.ch/dt/site/ master-home.jsp

Domaine de l'aménagement du territoire : http://etat. geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome.jsp Domaine nature et paysage : http://etat.geneve.ch/diae/

site/protection-nature/master-content.jsp Mobilité:

http://etat.geneve.ch/dt/site/mobilite/master-home.jsp Protection de l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ master-home.jsp

Protection de l'air:

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ air/master-home.jsp

Protection contre le bruit et les rayonnements non io-

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ bruit-rayons/master-home.jsp

Energie:

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ energie/master-home.jsp

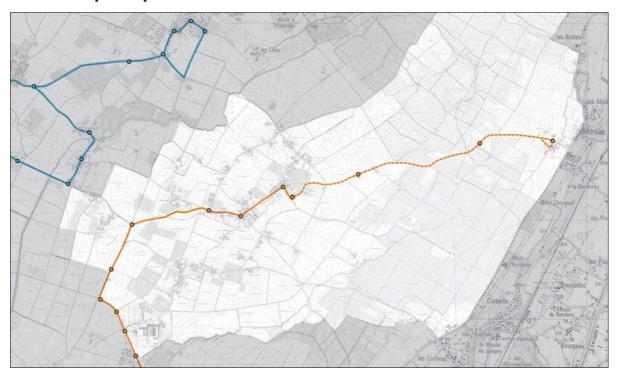
Etudes de l'impact sur l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ impact/master-home.jsp

Divers:

http://www.desenclavement-chablais.com/

C5 - Transports publics



Lignes TPG (image: Tanari Architectes, données: SITG 2006)

ligne A Rive — Gy-Eglise/Corsinge-Village

liane C Malagnou/ P+R sous-moulin - Jussy-Meurets/ Monniaz

IDENTIFICATION

Proposition:

Dans le cadre d'une politique régionale (agglomération) de gestion des voies de communication et des transports, veiller à une limitation du trafic motorisé traversant le territoire communal.

Volet: Transports collectifs Court terme. Amélioration des fréquences de la ligne C.

Moyen terme : Etude de faisabilité pour une interconnexion des centres périphériques, avec à terme favorisation du report modal par le biais d'une amélioration de la desserte communale, intercommunale et transfrontalière par des transports en commun.

Localisation:

Territoire communal public et privé, communes limitrophes Département de la Haute-Savoie

Statut légal, zone:

C

В

Relation avec fiches:

DESCRIPTION

La densité de population (environ 109 Hab/km2) actuelle ne justifie pas, à court terme, d'amélioration substantielle des fréquences de la ligne C des TPG. Cependant, si le temps de parcours moyen oscillant entre 20 minutes - correspondances lignes radiales TPG12/16 et TAC1/2 - et 30 minutes - correspondances lignes radiales TPG 20/27-, n'est pas garant d'un accès rapide et commode au centre de l'agglomération, il est cependant suffisant pour accéder aux équipements des centres périphériques limitrophes de la commune : Chêne- Bourg, Chêne-bougeries, Thônex et Annemasse. Dans ce sens, une amélioration de la fréquence de la ligne C, voire de nouvelles dessertes radiales et/ou périphériques - régionales et transfrontalières- tendent à se justifier, surtout au gré de l'augmentation des nuisances dues au trafic motorisé individuel.

Jussy est cité dans le périmètre de l'étude «Problématique Arve-Lac, mobilité et aménagement» (30 mai 2006) réalisée par les bureaux Trafitec, RGR et AW/ ASS. Cette étude propose la prolongation de la ligne C jusqu'à Machilly et l'augmentation des ses cadences.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

Non seulement la faiblesse de l'offre aggrave un phénomène courant dans toutes les communes périurbaines et rurales - taux de motorisation plus élevé que la moyenne - mais elle ne permet pas d'exploiter tout le potentiel des relations inter-communales et transfrontalières, existantes entre centres et pôles périphériques. Si la problématique abordée n'est pas, à proprement parler, du ressort politique et administratif jusserand, l'idée de réseau régional s'impose à moyen et long terme comme instrument de lutte contre, entre autres, la congestion liée au trafic routier des deux principaux pôles urbains de l'agglomération franco-genevoise - Genève et Annemasse - dont le effets induits sont cause de nuisances touchant directement le territoire communal.

MESURES

Engagées:

-Anticipant la mesure 53, prolongement de la ligne C, jusqu'à Machilly.

-Adoption de la charte intercommunale du Groupement des communes frontalières genevoises sud (lac-Arve-Rhône). Etude des déplacements transfrontaliers.

Proposées:

Mesures génériques C, C1, C2 (voir fiche C1)

46-Etude intercommunale sur le trafic transfrontalier sous les auspices des autorités cantonales.

Mesures corrélées :

46.1 Fixer le principe d'une étude intégrant les modalités du temps et des mesures associées : en fonction d'horizons temporels précis et de moyens financiers adaptés, en adéquation avec l'avancée des projets d'agglomération, il s'agit de viser un optimum d'utilisation du réseau des transports collectifs soit urbains que régionaux et transfrontaliers.

Dans ce sens, les autorités communales doivent veiller à l'intégration dans le plan régional des déplacements des mesures suivantes :

- 47-Prise en compte du caractère naturel, agricole et rural de la région dans les réflexions futures relatives au réseau routier
- 48-Accentuer le développement des transports en commun dans une logique régionale qui permettrait aussi de désenclaver la commune en bénéficiant des infrastructures françaises - notamment CEVA, voire la liaison ferroviaire Thonon-Annemasse- Gare des Eaux-Vives.

Mesures spécifiques au volet : Transports publics.

- 52- Amélioration de l'infrastructure et sécurisation des abris TPG sur le territoire communal. Plus généralement:
- -intégration dans l'espace public du mobilier urbain dévolu aux transports collectifs.
- -intégration des interfaces TC avec les réseaux de mobilité douce.

En renforcement de la mesure 47 et en relation avec la mesure 48:

- Veiller à intégrer dans le concept de «projet d'agglomération franco-valdo-genevoise» les préoccupations et les objectifs communaux, dans ce sens :
- 53-Envisager à moyen terme, sur le territoire communal la traversée de lignes -TPG ou TAC- en fonction des destinations et du développement de la ligne Thonon-Annemasse, selon deux scénarii, correspondant à des horizons temporels et à des phases de réalisation :
- -a/ Court terme : revitalisation du réseau ferré français, augmentation des fréquences RER, amélioration et extension du réseau
- -b/ Moyen terme : réseau intégré CEVA.

Dans les deux cas et sauf rupture de charge trop forte (solution a) le réseau des transports publics des communes frontalières du secteur Arve-Lac devrait s'orienter vers la ligne ferroviaire Annemasse-Thonon. De futures haltes pourraient être localisées à Juvigny, Moniaz-St-Cergues et Machilly - en plus de la gare existante de Corbeille.

54-Intégrer la notion de «lignes périphériques» capables de relier des centres périphériques villageois - notion d'intercommunalité - ou de joindre des pôles multimodaux (Annemasse, Machilly).

Dans ce sens : - Envisager un plan intercommunal des transports publics

54.1-Alternative à la mesure précédente, intégrer la notion de «véhicules sur appel» dits «Proxibus», lorsque des demandes collectives de destination ou de desserte régulières auront été identifiées.

Exemples:

- liaison équipements intercommunaux.
- ramassage scolaire
- liaison à des pôles multimodaux

PROCESSUS

Instances concernés:

Commune de Jussy, DT, commu nes limitrophes, Département de la Haute-Savoie, ville d'Annemas

Position de la favorable

commune:

Etat de la à entreprendre

coordination:

Fchéance de option permanente

réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

La mobilité en Suisse : Résultats du microrecensement 2005 sur le comportement de la population en matière de transports.

Office fédéral de la statistique OFS

Office fédéral du développement du territoire ARE

Neuchâtel 2007

Plan directeur cantonal:

fiche 1.06 Projet d'agglomération

fiche 2.05 Centres périphériques

fiche 2.08 Voies urbaines structurantes

fiche 4.01 Raccordement de la région genevoise au ré-

ferroviaire international

fiche 4.02 Raccordement ferroviaire Cornavin - Eaux-

Vives - Annemasse (CEVA)

fiche 4.03 Desserte ferroviaire régionale

fiche 4.04 Extension du réseau de tram

fiche 4.06 Traversées de localités

fiche 4.07 Parcs-relais

fiche 4.08 Politique de parcage

fiche 4.09 Politique en faveur des deux roues légers

fiche 4.10 Plans directeurs communaux des chemins pour piétons

fiche 5.03 Protection contre le bruit (OPB)

fiche 5.05 Plan de mesures pour l'assainissement de

fiche 5.06 Gestion de l'énergie

Internet:

Confédération:

Office fédéral du développement territorial ARE:

http://www.are.admin.ch

Politique des agglomérations :

http://www.are.admin.ch/themen/agglomeration

Office fédéral des transports OFT:

http://www.bav.admin.ch

Office fédéral des routes OFROU

http://www.astra.admin.ch

Mobilité douce

http://www.astra.admin.ch/themen/langsamverkehr

Etat de Genève:

Département du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/master-home.jsp

Domaine de l'aménagement du territoire :

http://etat.geneve.ch/dt/site/amenagement/masterhome.

jsp

Domaine nature et paysage :

http://etat.geneve.ch/diae/site/protection-nature/mas-

content.jsp

Mobilité:

http://etat.geneve.ch/dt/site/mobilite/master-home.jsp

Protection de l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ master-home.jsp

Protection de l'air:

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ air/master-home.jsp

Protection contre le bruit et les rayonnements non io-

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ bruit-rayons/master-home.jsp

Energie:

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ energie/master-home.jsp

Etudes de l'impact sur l'environnement :

http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/ impact/master-home.jsp

Divers:

http://www.desenclavement-chablais.com/

C6 - Traversée des bois de Jussy

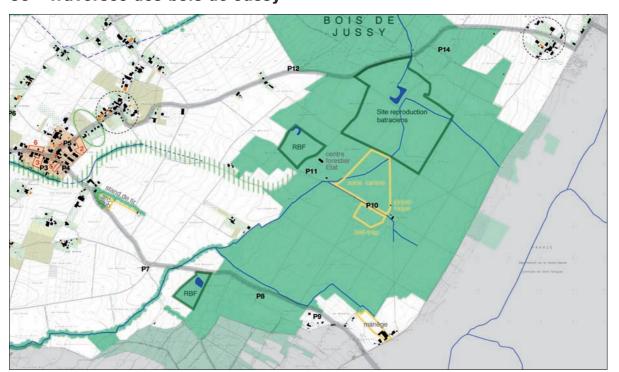


image: Tanari Architectes, données: SITG 2006

IDENTIFICATION

Dans le cadre d'une politique Proposition:

régionale (agglomération) de gestion des voies de communication et des transports, veiller à une limitation du trafic motorisé traversant le territoire communal.

Volet : Protection de la faune

Localisation: Territoire communal public et

privé

Statut légal, zone:

Relation avec fiches: B4, B5,

C1, C2, C3, C4, C5

DESCRIPTION

Environ 39 % de la surface de la commune de Jussy est en zone de bois et forêts. La forêt jusserande fait partie d'un vaste massif forestier qui s'étend sur les communes de Presinge, de Gy et en France voisine. Elle constitue un milieu vital important pour les déplacements de la faune. Deux axes routiers du réseau secondaire provenant des douanes de Jussy et de la Renfile traversent la forêt jusserande. Chaque jour ouvrable environ 4300 voitures de frontaliers franchissent ces deux douanes. Afin de diminuer les risques liés à la circulation automobile, une vitesse modérée et adaptée aux conditions de visibilité est primordiale.

INTERETS-CONFLITS-CONTRAINTES

MESURES

Engagées:

-Anticipant la mesure 54, prolongement de la ligne C, jusqu'à Machilly.

-Adoption de la charte intercommunale du Groupement des communes frontalières genevoises sud (lac-Arve-Rhône). Etude des déplacements transfrontaliers.

Proposées:

Mesures génériques C, C1, C2 (voir fiche C1)

Mesures spécifiques au volet : Traversée des bois de Jussy.

Reprise et élaboration de mesures en relation avec l'objectif «Protéger la faune et assurer sa mobilité» :

Fiches: B4 B5

Les mesures relatives à la protection de la faune devraient servir de base à des dispositifs de modération du trafic. Il va de soi, que ces dernières ne seront pas suffisantes étant donné les enjeux liés à une politique d'agglomération.

- 20-Stratégie coordonnée de protection des milieux servant de base à des actions concrètes.
- 21-Coordination de la protection des espèces (espèces jugées prioritaires : listes rouges) et celle des milieux.
- 23-Etablir une liste des milieux prioritaires au niveau communal en intégrant les données concernant les espèces prioritaires de chaque milieu afin de renforcer les populations animales présentes. Etablir des critères pour la sélection des actions prioritaires à entreprendre et pour l'octroi d'un soutien financier à des projets.
- 24-Définir un programme de protection et de gestion des milieux naturels communaux en concertation avec le SFPNP (Service des forêts, de la protection de la na-

ture et du paysage) et les associations de protection de la nature, en termes de diversification des milieux présents, d'entretien et d'extension des milieux humides. de gestion de la pression anthropique.

- 25-Mesures de limitation du trafic routier transfrontalier (routes Jussy-Monniaz et Lullier-La Renfile) et intercommunal. Adaptation des ouvrages au déplacement de la petite faune.
- -développement dans le cadre de l'objectif »Réduction de l'impact du trafic transfrontalier. : Fiche C2
- 26-Evaluation de la pertinence du maintien des parkings en milieu forestier.
- -développement dans le cadre de l'objectif « Remédier au stationnement sauvage »: Fiche C1

Reprise et élaboration de mesures en relation avec les objectifs:

- -Réduction de l'impact du trafic transfrontalier.
- -Coordination intercommunale du flux transfrontalier.
- -Couplage aux mesures techniques de modération du trafic, l'aménagement et l'intégration de l'espace public. Fiches: C2 C3
- 47-Prise en compte du caractère naturel, agricole et rural de la région dans les réflexions futures relatives au
- 48-Accentuer le développement des transports en commun dans une logique régionale qui permettrait aussi de désenclaver la commune en bénéficiant des infrastructures françaises - notamment CEVA, voire la liaison ferroviaire Thonon-Annemasse- Gare des Eaux-Vives. Dans le sens de la mesure 49
- -Application de l'ordonnance sur les zones de rencontre et les zones 30 ; relative à la Fiche C3 Modération du trafic et espace public:
- 55-Envisager la faisabilité, étude et réalisation de dispositifs de modération de trafic

A-Information au public :

Mesures complémentaires de prévention et de surveillance, dans ce sens :

43-Application de peines en matière d'infraction à la législation sur la circulation routière.

PROCESSUS

Instances Commune de Jussy, DT

concernés:

Position de la

commune: Etat de la

à entreprendre

coordination:

Echéance de

option permanente

réalisation:

DOCUMENTATION/REFERENCES

Cette fiche visant à la fois des objectifs de protection des milieux naturels et des objectifs et mesures du Domaine C : circulation et mobilité, se référer à la documentation et aux références des fiches mentionnées sous l'intitulé: Mesures proposées